



***Société d'assurance
publique du Manitoba***

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

POUR L'EXERCICE

TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2013

Responsabilité des états financiers

La responsabilité des états financiers incombe à la direction. Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière figurant dans le rapport annuel est conforme aux états financiers. Les états financiers comprennent inévitablement des montants qui reposent sur les meilleurs jugements et estimations de la direction après une évaluation attentive des données contenues dans les systèmes d'information de la Société. Selon la direction, les méthodes comptables utilisées conviennent dans les circonstances, et les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière et du résultat des activités de la Société.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes appropriés de contrôle interne et administratif conçus pour s'assurer que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La pertinence et le fonctionnement des systèmes de contrôle sont régulièrement évalués par le service d'audit interne.

Les états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration, qui est responsable de leur contenu et s'acquitte de cette responsabilité par l'intermédiaire de son comité d'audit. Ce dernier est composé principalement d'administrateurs qui ne prennent pas part aux activités quotidiennes de la Société.

Les responsabilités générales du comité d'audit sont d'examiner l'information financière, les procédures et contrôles internes et les fonctions actuarielles, de surveiller l'intégrité de la Société et le respect des autorisations et d'examiner les rapports de rendement. Le rôle du comité d'audit consiste à superviser ces éléments afin de s'assurer que des procédures de gestion sont en place et opérationnelles de manière à cerner et à réduire les risques liés aux activités de la Société.

Dans le cadre des responsabilités susmentionnées, le comité d'audit rencontre régulièrement la direction ainsi que les auditeurs externes et les auditeurs internes de la Société pour approuver la portée et le moment de leurs audits respectifs, examiner leurs conclusions et s'assurer qu'ils se sont bien acquittés de leurs responsabilités. Le comité d'audit est toujours à la disposition des auditeurs externes et des auditeurs internes.

Le comité d'audit est responsable de l'examen de la fonction actuarielle. Il recommande aussi au conseil d'administration, pour approbation, la nomination de l'actuaire externe et ses modalités de rémunération. L'actuaire est chargé de s'assurer que les hypothèses et méthodes utilisées pour l'évaluation du passif relatif aux polices et aux sinistres sont conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois applicables et aux règlements ou directives s'y rapportant. L'actuaire se prononce aussi sur l'évaluation de ce passif à la date de l'état de la situation financière et sa capacité de couvrir toutes les obligations de la Société à l'égard des titulaires de police. L'examen des éléments justificatifs pour vérifier l'exactitude et l'intégralité des actifs et leur capacité de satisfaire aux obligations précitées aide l'actuaire à se faire une opinion.

Les auditeurs externes désignés de la Société, KPMG LLP, ont procédé à l'audit des états financiers, et leur rapport est reproduit ici. Leur opinion repose sur un examen fait conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, comprenant tous les sondages et autres procédures jugés nécessaires de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives et donnent une image fidèle de la situation de la Société selon les Normes internationales d'information financière.



M. J. McLaren
Présidente et directrice générale
Le 3 mai 2013



H. D. Reichert, CA
Vice-président, Finances, et directeur financier



KPMG LLP
Chartered Accountants
Suite 2000 - One Lombard Place
Winnipeg MB R3B 0X3
Canada

Telephone (204) 957-1770
Fax (204) 957-0808
Internet www.kpmg.ca

Rapport des auditeurs indépendants

Au conseil d'administration de la Société d'assurance publique du Manitoba

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société d'assurance publique du Manitoba, qui comprennent les états de la situation financière au 28 février 2013, les comptes de résultat, les états du résultat global, les états des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 28 février 2013, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit engage la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance publique du Manitoba au 28 février 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 28 février 2013, conformément aux Normes internationales d'information financière.

KPMG LLP

Comptables agréés

Winnipeg, Canada

Le 3 mai 2013

Rapport de l'actuaire

Au conseil d'administration de la Société d'assurance publique du Manitoba

J'ai évalué les obligations aux termes des polices d'assurance figurant dans l'état de la situation financière de la Société d'assurance publique du Manitoba au 28 février 2013 et leur variation dans le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date conformément à la pratique actuarielle généralement reconnue du Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes appropriées.

À mon avis, le montant des obligations aux termes des polices d'assurance constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations relatives aux polices, et les états financiers donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation.



Joe S. Cheng

Fellow, Institut canadien des actuaires

Winnipeg (Manitoba)

Le 3 mai 2013

États financiers

État de la situation financière

Pour les exercices clos le 28 ou le 29 février
(En milliers de dollars canadiens)

| | Notes | 2013 | 2012 |
|--|--------|------------------|------------------|
| Actifs | | | |
| Trésorerie et placements | 4 | 1 551 879 | 1 550 606 |
| Placements en titres de capitaux propres | 4 | 562 229 | 502 675 |
| Immeuble de placement | 4, 5 | 209 087 | 190 990 |
| Montant à recevoir d'autres assureurs | 6 | 1 002 | 2 545 |
| Créances clients | | 321 293 | 304 155 |
| Charges payées d'avance | | 1 034 | 996 |
| Coûts d'acquisition différés | 7 | 26 312 | 40 547 |
| Part des réassureurs dans les primes non acquises | 17 | 69 | 3 340 |
| Part des réassureurs dans les sinistres non réglés | 17, 18 | 33 732 | 31 291 |
| Biens et équipement | 8 | 126 883 | 123 266 |
| Coûts de développement différés | 9 | 47 613 | 36 799 |
| | | 2 881 133 | 2 787 210 |
| Passifs | | | |
| Montant à verser à d'autres assureurs | 10 | 1 788 | 5 791 |
| Dettes fournisseurs et charges à payer | 11 | 58 227 | 57 849 |
| Obligation découlant du contrat de location-financement | 12 | 4 482 | 4 536 |
| Primes non acquises et frais | 14 | 474 977 | 479 592 |
| Provision pour avantages sociaux de l'exercice | 15 | 21 501 | 21 109 |
| Provision pour avantages sociaux futurs | 16 | 332 155 | 301 261 |
| Provision pour sinistres non réglés | 17, 18 | 1 558 024 | 1 485 445 |
| | | 2 451 154 | 2 355 583 |
| Capitaux propres | | | |
| Résultats non distribués | | | |
| Résultats non distribués du régime de base | | | |
| Réserve de stabilisation des tarifs | | 141 470 | 155 700 |
| Résultats non distribués | | — | 57 983 |
| | | 141 470 | 213 683 |
| Résultats non distribués hors régime de base | | | |
| Résultats non distribués | | 177 231 | 139 060 |
| Fonds de développement du secteur des garanties facultatives | 21 | 6 723 | 20 769 |
| | | 183 954 | 159 829 |
| | | 325 424 | 373 512 |
| Cumul des autres éléments du résultat global | 22 | 104 555 | 58 115 |
| Total des capitaux propres | | 429 979 | 431 627 |
| | | 2 881 133 | 2 787 210 |

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration :



Jake Janzen
Président du conseil



Kerry Bittner
Vice-président du conseil

Compte de résultat

Pour les exercices clos le 28 ou le 29 février
(En milliers de dollars canadiens)

| | Notes | 2013 | 2012 |
|---|-------|------------------|-----------------|
| Produits gagnés | | | |
| Primes brutes émises | | 948 818 | 967 565 |
| Primes cédées aux réassureurs | | (12 547) | (8 025) |
| Primes nettes émises | | 936 271 | 959 540 |
| Augmentation (diminution) des primes brutes non acquises | | 7 910 | (17 735) |
| Augmentation (diminution) de la part des réassureurs dans les primes non acquises | | (3 271) | (6 420) |
| Primes nettes acquises | | 940 910 | 935 385 |
| Frais de gestion et autres produits | 23 | 25 577 | 25 046 |
| Montant recouvré pour les activités visées par la <i>Loi sur les conducteurs et les véhicules</i> | 24 | 27 900 | 27 325 |
| Total des produits gagnés | | 994 387 | 987 756 |
| Coût des sinistres | | | |
| Sinistres survenus directs | | 754 404 | 710 002 |
| Sinistres survenus cédés aux réassureurs | | (7 922) | (8 152) |
| Sinistres survenus nets | | 746 482 | 701 850 |
| Frais de règlement | | 130 702 | 132 325 |
| Prévention des sinistres/Sécurité routière | | 15 974 | 15 828 |
| Total du coût des sinistres | | 893 158 | 850 003 |
| Charges | | | |
| Charges opérationnelles | | 127 869 | 113 554 |
| Commissions | | 72 491 | 77 437 |
| Impôts sur les primes | | 28 702 | 28 071 |
| Réglementation/Appels | | 3 424 | 3 457 |
| Total des charges | | 232 486 | 222 519 |
| Résultat technique | | (131 257) | (84 766) |
| Revenus de placements | 4 | 83 169 | 118 975 |
| Profit sur la cession de biens | | – | 3 214 |
| Résultat net provenant des activités générales | 25 | (48 088) | 37 423 |
| Distribution de l'excédent | 26 | – | (14 120) |
| Résultat net après distribution de l'excédent | 25 | (48 088) | 23 303 |

État du résultat global

Pour les exercices clos le 28 ou le 29 février
(En milliers de dollars canadiens)

| | Notes | 2013 | 2012 |
|--|-------|-----------------|----------------|
| Résultat net après distribution de l'excédent | 25 | (48 088) | 23 303 |
| Autres éléments du résultat global | | | |
| Profits (pertes) latents sur actifs disponibles à la vente | 22 | 53 808 | (23 310) |
| Reclassement des profits (pertes) nets réalisés liés aux actifs disponibles à la vente | 22 | (7 368) | (2 127) |
| Autres éléments du résultat global pour la période | | 46 440 | (25 437) |
| Total du résultat global | | (1 648) | (2 134) |

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

| (en milliers de dollars canadiens) | Régime de base | | | Hors régime de base | | Société | | Capitaux propres |
|---|---|-----------------------------------|---|------------------------------------|--|--------------------------|--|------------------|
| | Réserve de stabilisation des tarifs (RST) | Résultats non distribués (RND-RB) | Fonds d'optimisation des technologies de l'information (FOTI) | Résultats non distribués (RND-HRB) | Fonds de développement du secteur des garanties facultatives (FDSGF) | Résultats non distribués | Cumul des autres éléments du résultat global | |
| Solde au 1^{er} mars 2011 | 140 525 | | 65 000 | 101 457 | 43 227 | 350 209 | 83 552 | 433 761 |
| Résultat net après distribution de l'excédent pour l'exercice | – | 8 158 | – | 15 145 | – | 23 303 | – | 23 303 |
| Autres éléments du résultat global pour l'exercice | – | – | – | – | – | – | (25 437) | (25 437) |
| Transfert entre RST, RND-RB et FOTI | 15 175 | (15 175) | – | – | – | – | – | – |
| Transfert entre RND-RB et FOTI | – | 65 000 | (65 000) | – | – | – | – | – |
| Transfert entre RND-HRB et FDSGF | – | – | – | 22 458 | (22 458) | – | – | – |
| Solde au 29 février 2012 | 155 700 | 57 983 | | 139 060 | 20 769 | 373 512 | 58 115 | 431 627 |
| Résultat net après distribution de l'excédent pour l'exercice | – | (72 213) | – | 24 125 | – | (48 088) | – | (48 088) |
| Autres éléments du résultat global pour l'exercice | – | – | – | – | – | – | 46 440 | 46 440 |
| Transfert entre RST et RND-RB | (14 230) | 14 230 | – | – | – | – | – | – |
| Transfert entre RND-HRB et FDSGF | – | – | – | 14 046 | (14 046) | – | – | – |
| Solde au 28 février 2013 | 141 470 | – | – | 177 231 | 6 723 | 325 424 | 104 555 | 429 979 |

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

États des flux de trésorerie

Pour les exercices clos le 28 ou le 29 février
(En milliers de dollars canadiens)

| Notes | 2013 | 2012 |
|--|------------------|-------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles : | | |
| Résultat net après distribution de l'excédent | (48 088) | 23 303 |
| Éléments sans effet de trésorerie : | | |
| Amortissement des biens et de l'équipement | 6 742 | 6 747 |
| Amortissement des coûts de développement différés | 8 847 | 8 406 |
| Amortissement de l'escompte et de la prime sur obligations | 5 872 | 4 911 |
| (Profit) perte sur la vente de placements | (24 422) | (41 831) |
| (Profit) perte latente sur obligations à la juste valeur par le biais du résultat net | 9 075 | (26 122) |
| (Profit) perte latente sur placements en biens immobiliers | (18 915) | (15 631) |
| (Profit) perte latente sur placements en infrastructures | (1 035) | (645) |
| Dépréciation de placements | 3 957 | 13 599 |
| | (57 967) | (27 263) |
| Variation nette des soldes des éléments sans effet de trésorerie : | | |
| Montant à recevoir d'autres assureurs | 1 542 | 9 426 |
| Créances clients et charges payées d'avance | (17 177) | (12 167) |
| Coûts d'acquisition différés | 14 235 | 6 403 |
| Part des réassureurs dans les primes non acquises et les sinistres non réglés | 829 | 17 536 |
| Montant à payer à d'autres assureurs | (4 002) | (7 596) |
| Dettes fournisseurs et charges à payer | 378 | (303 730) |
| Primes non acquises et frais | (4 615) | 19 005 |
| Provision pour avantages sociaux de l'exercice | 392 | 1 935 |
| Provision pour avantages sociaux futurs | 30 893 | 43 449 |
| Provision pour sinistres non réglés | 72 579 | 44 300 |
| | 95 054 | (181 439) |
| | 37 087 | (208 702) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement : | | |
| Achat de placements | (968 030) | (1 093 650) |
| Produit de la vente de placements | 996 010 | 1 386 583 |
| Acquisition de biens et d'équipement après déduction du produit de la cession | (10 358) | (6 876) |
| Obligation découlant du contrat de location-financement | (54) | (50) |
| Coûts de développement engagés différés | (19 661) | (6 973) |
| | (2 093) | 279 034 |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie et des placements à court terme | 34 994 | 70 332 |
| Trésorerie et placements à court terme au début de l'exercice | 135 888 | 65 556 |
| Trésorerie et placements à court terme à la fin de l'exercice | 170 882 | 135 888 |
| | 4 | |
| Information supplémentaire sur les flux de trésorerie | | |
| Produit d'intérêts | 40 917 | 35 389 |
| Dividendes reçus | 11 058 | 12 570 |

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 28 février 2013

1. Statut de la Société

La Société d'assurance publique du Manitoba (la « Société ») a été constituée en 1970 comme corporation de la Couronne en vertu de l'*Automobile Insurance Act*. En 1974, cette loi a été révisée et est devenue la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* (chapitre A180 de la Codification permanente des lois du Manitoba). En 1988, la loi a été promulguée de nouveau dans les deux langues officielles (chapitre P215 des Lois du Manitoba). Le siège social de la Société est situé au 234, rue Donald, Winnipeg (Manitoba).

En vertu de sa loi constitutive et de ses règlements, la Société gère une division d'assurance automobile et une division d'assurance générale qui n'existe plus. La division de l'assurance automobile offre un régime universel d'assurance obligatoire de base, des garanties facultatives et des garanties supplémentaires pour risques spéciaux. Pour les besoins de la comptabilité financière, la division de l'assurance automobile et la division de l'assurance générale qui n'existe plus sont considérées comme des entités séparées, et leurs produits et charges sont répartis comme il est décrit dans le sommaire des principales conventions comptables. Aux fins de la communication de l'information financière, comme les résultats financiers des activités de la division d'assurance générale qui n'existe plus sont immatériels, ses activités sont incluses dans les services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux. Les tarifs du régime universel d'assurance automobile obligatoire de base sont approuvés par la Régie des services publics.

En vertu de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*, la Société est responsable des activités liées à la sécurité des conducteurs, à l'immatriculation des véhicules et aux permis de conduire, y compris tous les services financiers, administratifs et de traitement de données connexes.

2. Règles d'information financière

Déclaration de conformité

La présentation des états financiers de la Société est conforme aux dispositions du paragraphe 43(1) de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* et aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB). La publication des états financiers a été autorisée par le conseil d'administration le 3 mai 2013.

L'actuaire externe est nommé par le conseil d'administration de la Société. Pour ce qui est de la préparation des états financiers, l'actuaire externe est tenu de procéder à une évaluation des obligations aux termes des polices d'assurance et d'en faire rapport au conseil d'administration de la Société.

L'actuaire externe consulte aussi le travail des auditeurs externes dans sa vérification de l'information préparée par la Société aux fins de l'évaluation des obligations aux termes des polices d'assurance.

Les auditeurs externes sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et chargés d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs externes se servent aussi du travail de l'actuaire externe et de son rapport sur les obligations aux termes des polices

d'assurance de la Société. Le rapport des auditeurs externes rend compte de la portée de leur audit et de leur opinion.

Mode de présentation

La Société présente son état de la situation financière de manière générale en ce qui concerne les liquidités.

Les états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.

Saisonnalité

L'assurance automobile, qui constitue la principale activité de la Société, est de nature saisonnière. Si les primes nettes acquises sont habituellement stables d'un trimestre à l'autre, le résultat technique est généralement le plus élevé aux premier et deuxième trimestres de chaque année et le moins élevé au quatrième trimestre. Cela est principalement dû aux conditions atmosphériques qui peuvent varier grandement d'un trimestre à l'autre.

Base d'évaluation

La Société prépare ses états financiers dans l'hypothèse de la continuité du fonctionnement, au coût historique, sauf pour les instruments financiers. L'évaluation des instruments financiers est expliquée à la note 4.

Estimations et jugements

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des jugements qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des produits et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Sommaire des principales conventions comptables

Ce sommaire donne un aperçu des conventions comptables suivies par la Société qui ont un effet appréciable sur les états financiers.

Placements

Les fonds disponibles au placement sont gérés par le ministère des Finances, pour le compte de la Société, conformément au paragraphe 12(1) de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*.

Les placements immobiliers détenus directement par la Société sont amortis sur leur durée d'utilité estimée.

La Société a classé ou désigné ses actifs et passifs financiers selon les catégories suivantes :

- disponibles à la vente;
- détenus jusqu'à échéance;
- actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, auparavant détenus à des fins de transaction;

- trésorerie et placements à court terme, prêts et créances clients;
- autres passifs financiers.

Les placements de la Société considérés comme étant dépréciés sont ramenés à leur valeur recouvrable attendue. Les placements en titres de capitaux propres, classés comme disponibles à la vente, sont considérés comme étant dépréciés s'il y a une preuve objective du déclin important ou soutenu de leur juste valeur en deçà de leur prix coûtant.

La juste valeur des instruments financiers est obtenue auprès de services d'évaluation externes. Elle correspond au cours acheteur des actifs financiers. Les placements à court terme consistent en placements qui viennent à échéance dans les douze mois de leur date d'achat et ils sont comptabilisés à leur juste valeur.

La Société comptabilise l'achat et la vente des valeurs mobilières en utilisant la comptabilisation à la date de règlement.

i) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente figurent dans l'état de la situation financière à leur juste valeur à compter de la date de règlement, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit cédé ou déprécié. Tant que l'actif disponible à la vente est détenu et n'est pas déprécié, les profits et les pertes ne sont pas constatés dans le compte de résultat. Quand l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte est constaté dans le compte de résultat, et le montant est déduit des autres éléments du résultat global.

Les coûts des transactions liées aux actifs financiers disponibles à la vente sont incorporés dans le coût de l'actif au moment de leur constatation initiale.

ii) Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au coût amorti à compter de la date de règlement.

Les coûts des transactions liées aux actifs et passifs financiers classés comme détenus jusqu'à échéance sont incorporés dans le coût de l'actif au moment de leur constatation initiale, s'il y a lieu.

iii) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière à compter de la date de règlement, et les variations de la juste valeur sont inscrites dans le compte de résultat.

La juste valeur des obligations à la juste valeur par le biais du résultat net, notamment les obligations fédérales, provinciales, de certaines municipalités, de certains hôpitaux, d'autres provinces et de sociétés, est estimée en fonction du cours acheteur du titre ou de celui de placements similaires.

Les coûts des transactions liées aux actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment de leur constatation initiale.

Prêts et créances clients

Les créances clients et les montants à recevoir d'autres assureurs sont classés dans la catégorie des prêts et créances clients et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces créances clients comprennent les plans de financement des clients, pour lesquels le taux d'intérêt utilisé est le taux préférentiel du banquier principal de la Société majoré de 2 %, taux qui est révisé chaque trimestre. Le taux d'intérêt établi pour un client demeure le même pendant toute la durée de la police.

Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les placements à court terme comprennent la trésorerie, les comptes d'administration générale, les dépôts à court terme provinciaux et les fonds détenus en fiducie pour le compte d'autres assureurs; ils sont classés comme étant disponibles à la vente.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du résultat net, sont évalués à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déceler les indicateurs de dépréciation. Un actif financier est considéré comme étant déprécié s'il y a une preuve objective, par suite d'un ou de plusieurs événements survenus après sa constatation initiale, d'une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés.

Dans le cas des placements en titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, un déclin important ou soutenu de la juste valeur du titre en deçà de son prix coûtant est considéré comme une preuve objective de dépréciation.

Pour tous les autres actifs financiers, la preuve objective de dépréciation peut comprendre ce qui suit :

- difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie; ou
- défaut ou défaillance de paiement des intérêts ou du capital; ou
- le prêteur, pour des raisons économiques ou légales relatives aux difficultés financières de l'emprunteur, accorde à l'emprunteur des conditions avantageuses qu'il n'envisagerait pas par ailleurs; ou
- il devient probable que l'emprunteur déclarera faillite ou procédera à une réorganisation financière; ou
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières; ou
- des données observables indiquent une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés d'un groupe d'actifs financiers depuis leur constatation initiale, même si la baisse ne peut encore être décelée pour ce qui est des actifs financiers individuels du groupe.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte pour dépréciation constaté correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif original de l'actif financier.

Si un actif disponible à la vente est considéré comme étant déprécié, les profits ou pertes cumulatifs déjà constatés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net de la période.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si, dans une période subséquente, le montant de la perte pour dépréciation baisse et que cette baisse peut être objectivement associée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, la perte pour dépréciation constatée antérieurement est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur

comptable du placement à la date de la reprise de la dépréciation ne dépasse pas ce qu'aurait été le coût amorti si la dépréciation n'avait pas été constatée.

En ce qui concerne les titres de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes pour dépréciation antérieurement constatées en résultat net ne sont pas reprises par le biais du résultat net. Toute hausse de la juste valeur postérieure à une perte pour dépréciation est constatée en autres éléments du résultat global.

Décomptabilisation d'actifs financiers

La Société décomptabilise un actif financier uniquement si les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont échus ou si elle cède l'actif financier et pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité. Si la Société ne cède ni ne conserve pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue d'exercer une maîtrise sur l'actif cédé, elle comptabilise son intérêt ainsi retenu dans l'actif ainsi qu'un passif afférent pour les montants qu'elle peut avoir à payer. Si la Société conserve pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, elle continue de comptabiliser l'actif financier ainsi qu'un emprunt garanti pour le produit reçu.

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont désignés comme autres passifs financiers et constatés dans l'état de la situation financière au coût amorti. Les passifs financiers comprennent :

- les montants à payer à d'autres assureurs ainsi que les dettes fournisseurs et charges à payer qui sont tous des passifs à court terme;
- l'obligation découlant du contrat de location-financement, qui est un passif non courant, payable sur toute la durée du bail.

La valeur comptable des passifs financiers de la Société se rapproche de leur juste valeur.

Produits dérivés

La Société a recours aux échanges de devises pour gérer le risque de change associé à des éléments d'actif particuliers libellés en monnaie étrangère. Tous les gains ou pertes sont inscrits à leur juste valeur sur le compte de résultat, sous la rubrique « Revenus de placements ».

Un échange de devises est une entente contractuelle entre des parties déterminées qui vise l'échange du flux de trésorerie d'une devise pour un flux de trésorerie fixe d'une autre devise.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers est obtenue auprès de services d'évaluation externes et elle est fondée sur le cours acheteur des actifs financiers. Les placements à court terme consistent en placements qui viennent à échéance dans les douze mois de leur date d'achat et sont comptabilisés à leur juste valeur. On trouvera plus de renseignements sur la juste valeur des instruments financiers à la note 4.

Coûts d'acquisition différés

Les commissions et les impôts sur les primes sont différés et imputés aux charges sur toute la durée du contrat d'assurance auquel ils sont associés.

Biens et équipement

Les biens et l'équipement sont inscrits au coût après déduction du cumul des amortissements. L'amortissement se fait selon la méthode linéaire, qui amortit le coût de chaque actif jusqu'à sa valeur résiduelle sur sa durée d'utilité estimée, comme suit :

| | |
|------------------------------------|--------|
| • matériel informatique | 3 ans |
| • véhicules | 5 ans |
| • mobilier et équipement | 10 ans |
| • systèmes CVC | 20 ans |
| • améliorations foncières | 25 ans |
| • systèmes de toiture | 30 ans |
| • ascenseurs et escaliers roulants | 30 ans |
| • bâtiments | 40 ans |

Les bâtiments pris à bail à long terme sont amortis selon la méthode linéaire sur 40 ans.

Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail et de la première période de renouvellement.

L'amortissement des constructions en cours commence, conformément à la politique ci-dessus, quand la construction est terminée.

Immeuble de placement

Afin de déterminer ce qui constitue un immeuble de placement relativement aux biens et équipement, la Société a pris en considération l'utilisation prévue du bien, la capacité de vendre le bien et la capacité de la Société de louer le bien ou une partie de celui-ci aux termes d'un contrat de location-financement.

L'immeuble de placement de la Société, qui est un bien détenu pour en tirer des loyers ou pour réaliser une plus-value ou les deux, est évalué initialement au coût, y compris les coûts de transaction. La Société a choisi d'utiliser le modèle du coût pour évaluer subséquemment son immeuble de placement. Par conséquent, la valeur comptable de l'immeuble de placement est évaluée au coût après déduction du cumul des amortissements et des pertes pour dépréciation. L'amortissement est fondé sur la durée d'utilité de chaque composant de l'immeuble de placement ainsi que sur la valeur résiduelle du bien. La Société évalue son immeuble de placement pour dépréciation sur une base annuelle conformément aux lignes directrices du test de dépréciation établies dans IAS 36 *Dépréciation d'actifs*.

L'amortissement est établi selon la méthode linéaire qui amortit le coût de chaque actif jusqu'à sa valeur résiduelle sur sa durée d'utilité estimée :

| | |
|------------------------------------|--------|
| • systèmes CVC | 20 ans |
| • systèmes de toiture | 30 ans |
| • ascenseurs et escaliers roulants | 30 ans |
| • bâtiments | 40 ans |

L'amortissement des constructions en cours commence, conformément à la politique ci-dessus, quand la construction est terminée.

Coûts de développement différés (immobilisations incorporelles)

Les coûts de mise au point d'importants systèmes informatiques qui doivent rapporter des avantages économiques à la Société sont différés à des périodes ultérieures. Ces dépenses pour les systèmes informatiques sont déclarées au coût après déduction du cumul des amortissements et sont amorties sur cinq ans selon la méthode linéaire.

Une immobilisation incorporelle générée en interne résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si, et seulement si, tous les éléments suivants peuvent être démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation corporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation corporelle;
- la façon dont l'immobilisation corporelle produira des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, appropriées, pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant comptabilisé initialement pour une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle cette immobilisation a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation indiqués ci-dessus. Si aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont constatées en résultat net dans la période où elles sont engagées. Par suite de la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes pour dépréciation cumulées.

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que les actifs financiers)

À la date de chaque état de la situation financière, la Société examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices selon lesquels ces actifs ont subi une dépréciation. Si un tel indice existe, on évalue la valeur recouvrable de l'actif afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation (s'il en est une). Si l'actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs, la Société évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartient l'actif.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Pour l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle à l'aide d'un taux d'actualisation qui reflète les évaluations courantes du marché de la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'actif pour lequel les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si l'évaluation de la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est réduite à la valeur recouvrable. Une perte pour dépréciation est immédiatement comptabilisée en charge.

S'il y a reprise subséquente d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est haussée à l'évaluation révisée de la valeur recouvrable, mais de sorte que la valeur comptable accrue ne dépasse pas la valeur comptable qui aurait été établie si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour l'actif dans les années antérieures. La reprise d'une perte pour dépréciation est immédiatement comptabilisée en produit.

Contrats de location

Les baux sont classés comme des contrats de location-financement si leurs modalités cèdent au preneur pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété. Tous les autres baux sont classés comme des contrats de location simple.

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE PUBLIQUE DU MANITOBA COMME PRENEUR

Les actifs détenus aux termes de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des actifs de la Société à leur juste valeur au début de la période de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Le passif correspondant pour le bailleur est inclus dans l'état de la situation financière comme obligation découlant du contrat de location-financement.

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde de l'obligation.

Les paiements au titre du contrat de location simple sont comptabilisés comme dépenses sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages économiques de l'actif loué.

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE PUBLIQUE DU MANITOBA COMME BAILLEUR

La Société d'assurance publique du Manitoba loue des locaux pour commerce de détail et bureaux ainsi que des espaces de stationnement à des chaînes de restauration, des commerces et des particuliers à cityplace, un bâtiment et des installations de stationnement dont elle est propriétaire. Tous ces contrats sont considérés comme des contrats de location simple.

Produits

PRIMES

Les primes émises comprennent les primes relatives aux contrats commençant au cours de l'exercice. Les primes acquises représentent la fraction des primes émises qui est acquise au cours de l'exercice au moyen de garanties d'assurance. Les primes émises et acquises sont déclarées avant déduction des commissions et des impôts sur les primes payables et sont comptabilisées sur une base brute et déduction faite des montants cédés aux réassureurs.

PRIMES NON ACQUISES

Le passif pour primes non acquises est la fraction des primes qui correspond à la portion non échue de chaque contrat d'assurance.

PRODUIT D'INTÉRÊTS

Le produit d'intérêts est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques vont revenir à la Société et que le montant du produit peut être évalué de manière fiable. Le produit d'intérêts est comptabilisé sur une base temporelle, en fonction du capital impayé et du taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise avec exactitude les rentrées de fonds futures estimatives sur la durée d'utilité estimée de l'actif financier à la valeur comptable nette de l'actif à la constatation initiale.

DIVIDENDES

Les dividendes résultant des placements sont comptabilisés lorsque les droits de la Société de recevoir des paiements sont établis.

PROFITS ET PERTES RÉALISÉS

Le profit ou la perte réalisé à la cession d'un placement correspond à la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et son coût original ou son coût amorti, selon le cas.

Le profit ou la perte réalisé à la cession d'un bien ou équipement correspond à la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et son coût original ou son coût amorti, selon le cas.

PROFITS ET PERTES LATENTS

Les profits ou pertes latents représentent la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice considéré et la valeur comptable à la fin de l'exercice précédent ou la valeur d'achat au cours de l'exercice, moins la reprise des profits ou pertes latents antérieurement comptabilisés à l'égard de cessions au cours de l'exercice.

Provisions

Des provisions sont constatées lorsque la Société a une obligation actuelle (légale ou implicite) en raison d'un événement passé, qu'il est probable qu'elle sera tenue de s'acquitter de cette obligation et qu'une estimation fiable peut être établie quant au montant de l'obligation.

Le montant comptabilisé à titre de provision correspond à la meilleure estimation de la contrepartie requise pour régler l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et incertitudes entourant l'obligation. Si une provision est évaluée à l'aide des flux de trésorerie estimés pour régler l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques requis pour régler une provision soit recouvrée auprès d'un tiers, une créance client est comptabilisée à titre d'actif s'il est pratiquement certain que le remboursement sera reçu et que le montant de cette créance client peut être évalué de manière fiable.

PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX DE L'EXERCICE

La provision pour avantages sociaux de l'exercice comprend une charge pour les congés annuels payés et les congés de maladie payés prévus à la convention collective.

PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La provision pour avantages sociaux futurs s'applique au régime de retraite et aux autres régimes d'avantages sociaux.

i. Régime de retraite

Les employés de la Société participent à un régime de retraite à prestations définies administré selon la *Loi sur le régime de pension de la fonction publique*. Les comptes comprennent une provision pour les prestations de retraite indexées que l'employeur devra verser à l'avenir. La provision est établie par calcul actuariel chaque année selon la méthode de répartition des prestations au prorata des

services. La valeur actuarielle actuelle des droits à prestations est établie d'après les meilleures estimations de la Société faites à partir d'hypothèses quant aux taux d'intérêt du marché à la date d'évaluation et fondées sur des instruments de créance de haute qualité, l'évolution des salaires, les retraits et les taux de mortalité. Les ajustements liés à l'expérience sont constatés dans la période considérée.

La Société évalue son régime de retraite au 31 décembre 2012. Des procédures de suivi sont réalisées pour s'assurer que l'évaluation du 31 décembre 2012 constitue une estimation fiable de l'évaluation au 28 février 2013.

ii. Autres régimes d'avantages sociaux

Les autres régimes d'avantages sociaux consistent en une assurance médicale complémentaire à la retraite et des indemnités de cessation d'emploi.

La provision pour prestations d'assurance médicale complémentaire à la retraite est établie par calcul actuariel chaque année selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui comprend les meilleures estimations de la Société faites à partir d'hypothèses sur l'âge de retraite des employés et les coûts de santé prévus. Les ajustements liés à l'expérience sont constatés dans la période considérée.

Les employés de la Société ont droit à une indemnité de cessation d'emploi en vertu de la convention collective et de la politique de la Société. La provision pour indemnités de cessation d'emploi est établie par calcul actuariel chaque année selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, projections salariales exclues, qui comprend les meilleures estimations de la Société faites à partir d'hypothèses sur la proportion d'employés qui prendront leur retraite.

PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS

IFRS 4 *Contrats d'assurance* permet le maintien des modes d'évaluation du passif d'assurance auparavant utilisés sous les PCGR. La Société établit des réserves pour le paiement des sinistres et les frais d'expertise découlant de ses produits d'assurance. Le solde de la réserve correspond au coût définitif projeté pour régler les sinistres survenus avant la date de clôture mais toujours impayés à cette date. Il y a deux catégories de réserves pour sinistres : 1) les réserves pour sinistres déclarés et 2) les réserves pour sinistres survenus mais non encore déclarés. Par ailleurs, des réserves sont établies pour les frais d'expertise internes, qui comprennent les coûts internes estimatifs et d'autres dépenses prévues pour finaliser le règlement des sinistres. La Société actualise ses obligations relatives aux sinistres non réglés et elle inclut une provision pour écarts défavorables. Les obligations au titre des sinistres non réglés sont estimées à partir de l'information découlant de l'évaluation des dossiers individuels signalés à la Société et des analyses statistiques des sinistres survenus mais non déclarés. Le coût des sinistres et les frais d'expertise sont comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés.

Toutes les polices d'assurance de la Société satisfont à la définition du contrat d'assurance et ont été prises en compte conformément à IFRS 4.

TEST DE SUFFISANCE DU PASSIF

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, des tests de suffisance du passif d'assurance sont réalisés pour s'assurer de la suffisance des passifs relatifs aux contrats, diminués des coûts d'acquisition différés correspondants et de la part des réassureurs dans les sinistres non réglés. Pour réaliser ces tests, on utilise les meilleures estimations actuelles des flux de

trésorerie futurs résultant des contrats d'assurance, des coûts de traitement des demandes d'indemnisation et des frais administratifs ainsi que des revenus de placements tirés des actifs auxquels sont adossés ces passifs. Il y a insuffisance de prime quand les estimations des sinistres futurs et des frais qui y sont associés sont plus élevées que les primes non acquises. Les insuffisances de prime sont comptabilisées en réduisant d'abord les coûts d'acquisition différés et en inscrivant tout montant restant comme passif.

Récupération et subrogation

Les montants recouverts par récupération et subrogation sont inscrits comme compensation du coût des sinistres. Les recouvrements par subrogation à venir sont inscrits dans la provision pour sinistres non réglés.

Répartition des produits, des sinistres survenus et des charges

Les primes émises, les primes acquises et les sinistres survenus sont imputés directement à la division qui a souscrit le risque d'assurance.

Les frais de gestion et autres produits sont répartis comme suit entre les secteurs d'activité de la division de l'assurance automobile et les activités visées par la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* :

- i. les frais de gestion et autres produits directs et identifiables sont imputés au secteur d'activité visé;
- ii. quand une imputation directe n'est pas possible, les frais de gestion et autres produits sont répartis au prorata entre les secteurs d'activité en fonction principalement de facteurs tels que les ratios des primes émises, les ratios de répartition des charges et les ratios de répartition des revenus de placements. Les formules établies pour la répartition des frais de gestion et autres produits sont approuvées par le conseil d'administration.

Les revenus de placements sont répartis entre les secteurs d'activité de la division de l'assurance automobile et la division de l'assurance générale qui n'existe plus en fonction de la moyenne mensuelle des fonds disponibles dans chaque division.

Les charges, y compris les frais de règlement, sont réparties comme suit entre les secteurs d'activité de la division de l'assurance automobile et les activités visées par la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* :

- i. les charges directes identifiables sont imputées au secteur d'activité visé;
- ii. quand une imputation directe n'est pas possible, les charges sont réparties au prorata entre les secteurs d'activité en fonction principalement de facteurs tels que l'espace, le nombre d'employés, l'utilisation du temps, les statistiques des centres d'appels, les ratios des primes émises et les ratios des sinistres survenus. La base établie pour la répartition des charges indirectes partagées est approuvée par le conseil d'administration;
- iii. la répartition des coûts des initiatives d'amélioration se fonde sur l'examen de chaque projet afin de déterminer le secteur d'activité qui en bénéficiera. La base de répartition pour chaque projet est approuvée par le conseil d'administration.

Réassurance cédée

Les primes, les sinistres et les dépenses sont déclarés en brut et après déduction des montants à verser aux réassureurs et à recevoir d'eux. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs pour les sinistres non réglés sont comptabilisés séparément des montants estimatifs payables aux titulaires de police.

La part des réassureurs dans les primes non acquises est comptabilisée comme actif selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour déterminer le passif des primes non acquises.

Devises

Les éléments monétaires en devises sont rajustés de façon à refléter le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de produits et de charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les écarts de change latents découlant de cette conversion sont imputés au résultat de l'exercice.

Les variations des écarts de change latents pour les placements en titres de capitaux propres disponibles à la vente sont inscrites aux autres éléments du résultat global et incluses dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce qu'elles soient comptabilisées dans le compte de résultat.

Réserve de stabilisation des tarifs de l'assurance de base

La Réserve de stabilisation des tarifs de l'assurance de base concerne le régime universel d'assurance automobile obligatoire de base et vise à protéger les automobilistes contre les hausses de primes rendues nécessaires par des événements imprévus ou des sinistres causés par des événements ou facteurs non récurrents.

Fonds d'optimisation des technologies de l'information

En 2010-2011, le conseil d'administration de la Société a autorisé l'affectation d'un montant de 75,0 M\$ tiré des résultats non distribués de la Société au financement des coûts des projets d'optimisation des technologies de l'information. En 2011-2012, le conseil d'administration de la Société a autorisé le retour d'un montant de 65,0 M\$ du Fonds d'optimisation des technologies de l'information aux résultats non distribués du régime de base et d'un montant de 10,0 M\$ du Fonds de développement du secteur des garanties facultatives aux résultats non distribués du secteur des garanties facultatives, éliminant ainsi les fonds établis pour les projets d'optimisation des technologies de l'information. La direction a été autorisée à conclure une entente avec un tiers pour la fourniture de services d'optimisation des centres de données. Compte tenu de cette entente, la nature des coûts d'optimisation des technologies de l'information a été modifiée pour passer de capitalistique à des frais de services de gestion annuels. Par conséquent, le Fonds d'optimisation des technologies de l'information n'est plus nécessaire.

Fonds de développement du secteur des garanties facultatives

Le Fonds de développement du secteur des garanties facultatives est constitué par l'affectation de résultats non distribués hors régime de base. Le Fonds a été établi pour payer le coût des projets entrepris en vue de profiter au maximum des possibilités offertes par la fusion de la Division des permis et immatriculations et de la Société en 2004.

Résultats non distribués

Les résultats non distribués proviennent du cumul des résultats nets des activités du régime de base et des activités hors régime de base. Les activités hors régime de base comprennent celles du

secteur des garanties facultatives et des services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux ainsi que les activités visées par la *Loi sur les véhicules et les conducteurs*.

Résultat global

Le résultat global est composé du résultat net après distribution de l'excédent et des autres éléments du résultat global. Les variations des profits et pertes latents sur les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente et les écarts de change latents connexes sont inscrits aux autres éléments du résultat global et inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à leur comptabilisation dans le compte de résultat. Le cumul des autres éléments du résultat global figure dans l'état de la situation financière comme élément séparé.

Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

L'application des méthodes comptables de la Société exige que la direction pose des jugements, qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et les hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et les périodes ultérieures.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La Société doit évaluer les possibilités de recouvrement des créances clients auprès de ses clients. Par conséquent, la direction constitue une provision pour les pertes estimatives découlant du non-paiement de créances clients. Au 28 février 2013, la provision pour créances douteuses au titre des créances clients était de 6,6 M\$ (note 31).

COÛTS DE DÉVELOPPEMENT DIFFÉRÉS (IMMOBILISATIONS INCORPORELLES)

Les coûts de développement différés représentaient 47,6 M\$ du total des actifs dans l'état de la situation financière au 28 février 2013 (note 9). Une part importante des dépenses courantes est liée au développement des systèmes informatiques. La direction évalue la période estimative d'avantages futurs sur laquelle les coûts incorporés seront amortis. Les facteurs considérés dans les hypothèses relatives à ces durées d'utilité estimées comprennent le moment de l'obsolescence technologique et les besoins en termes de service à la clientèle ainsi que l'expérience passée et les plans internes concernant l'utilisation prévue des systèmes informatiques.

PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS

L'actuaire nommé est désigné par le conseil d'administration de la Société. Dans le cadre de la préparation des présents états financiers, l'actuaire nommé est tenu de procéder à une évaluation des obligations aux termes des polices d'assurance et de donner son avis au conseil d'administration concernant leur caractère approprié à la date de clôture. Les facteurs et techniques utilisés pour l'évaluation sont conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois applicables et aux règlements s'y rapportant.

Les provisions pour sinistres non réglés et frais d'expertise sont évaluées en fonction de la pratique actuarielle reconnue du Canada, qui vise à s'assurer que la Société établit une réserve appropriée dans l'état de la situation financière pour couvrir les pertes assurées relatives aux sinistres survenus déclarés et non déclarés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière ainsi que les frais de règlement. Les obligations aux termes des polices d'assurance comprennent une provision pour sinistres non réglés et frais d'expertise sur la partie échue des polices et pour obligations futures sur la partie non échue des polices. Dans le cadre de l'évaluation des engagements relatifs à ces événements éventuels, l'actuaire nommé formule des hypothèses quant aux ratios sinistres-primés futurs, aux tendances, aux recouvrements auprès des réassureurs, aux taux de rendement des placements, aux charges et autres éventualités, en tenant compte de la situation de la Société et de la nature des polices d'assurance.

Les hypothèses sous-jacentes à l'évaluation des provisions pour sinistres non réglés et frais d'expertise sont révisées et mises à jour régulièrement par la Société afin de tenir compte des tendances récentes et émergentes quant aux résultats techniques.

BIENS ET ÉQUIPEMENT ET IMMEUBLE DE PLACEMENT (INSTRUMENTS NON FINANCIERS)

La Société estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle de tous les biens et équipement ainsi que de l'immeuble de placement, ce qui comprend tous les éléments importants.

PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Société a un régime de retraite à prestations définies, un régime d'indemnités de cessation d'emploi et un régime d'assurance médicale complémentaire à la retraite. La détermination des charges et obligations liées aux avantages sociaux futurs exige le recours à des hypothèses critiques comme les taux d'actualisation, le taux de mortalité prévu, les taux d'inflation, les hausses salariales projetées ainsi que les augmentations prévues des coûts des soins de santé. En raison de la nature des estimations utilisées dans le processus d'évaluation, il y a inévitablement des incertitudes quant aux hypothèses relatives aux avantages sociaux futurs. On trouvera à la note 16 plus de détails sur les estimations et les changements significatifs ayant une incidence sur les états financiers de la période considérée.

JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE ET À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET DE NIVEAU TROIS

En raison de leur nature, les placements de niveau 3 sont évalués à l'aide d'une technique d'évaluation approuvée qui exige le recours à des hypothèses importantes comme les taux d'actualisation et la volatilité des flux de trésorerie futurs. La direction tient compte de l'information courante du marché au moment de choisir un taux d'actualisation et d'estimer les flux de trésorerie futurs associés à chaque actif financier évalué en interne. On trouvera à la note 4 de plus amples détails sur les méthodes d'évaluation et les hypothèses.

JUGEMENTS CRITIQUES DANS L'APPLICATION DES MÉTHODES COMPTABLES

On trouvera ci-dessous les jugements critiques, à l'exception de ceux portant sur les estimations faites par la direction dans le cadre de l'application des méthodes comptables de la Société, qui ont le plus d'incidence sur les montants constatés dans les états financiers.

Placements détenus jusqu'à échéance

La direction a classé certaines obligations municipales, d'hôpitaux et d'écoles comme étant détenus jusqu'à échéance. L'évaluation de l'intention et de la capacité de la Société de conserver ces

placements jusqu'à échéance est une question de jugement. Pour établir l'intention et la capacité de la Société de détenir un placement jusqu'à échéance, la direction tient compte des politiques de placement internes, des politiques de gestion des risques documentées et de la performance financière générale de la Société.

Contrats de location

La Société conclut des contrats de location à des fins de commerce général. L'évaluation du moment où pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété des actifs loués sont cédés est une question de jugement. Ce jugement a une incidence sur le classement des contrats de location par la Société en contrats de location simple ou en contrats de location-financement.

Modifications futures des méthodes comptables et information à fournir

Le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a publié IFRS 9 *Instruments financiers* en novembre 2009. Cette norme complète la première partie d'un projet en trois volets visant à remplacer IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. La nouvelle norme a pour but de réduire la complexité d'IAS 39. Elle s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015. Le retraitement des états financiers des périodes de comparaison n'est pas requis à la première application.

En mai 2011, l'IASB a publié IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*. La norme présente, dans une IFRS unique, un guide d'évaluation de la juste valeur et l'information requise à l'égard de cette évaluation. Elle s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013, mais l'application antérieure est permise.

En juin 2011, l'IASB a publié les modifications à IAS 19 *Avantages du personnel*. Ces modifications amélioreront la comptabilisation et les exigences d'information des régimes de retraite à prestations définies. Les nouvelles exigences s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013, mais l'application antérieure est permise.

L'IASB entreprend la phase II du projet sur les contrats d'assurance visant à élaborer une norme qui remplacera la norme intermédiaire IFRS 4 *Contrats d'assurance*, élaborée au cours de la phase I. L'exposé-sondage révisé de la nouvelle IFRS est prévu pour le deuxième trimestre de 2013, mais la date d'effet reste à confirmer.

4. Placements

La trésorerie comprend la trésorerie, moins les chèques émis qui dépassent les montants en dépôt. La trésorerie et les placements à court terme ne comprennent pas les fonds détenus en fiducie au nom d'autres assureurs (2012 – néant).

Le montant total du principal des placements à court terme est de 176,3 M\$ (2012 – 146,4 M\$). Il s'agit de dépôts provinciaux à court terme à un taux d'intérêt effectif de 0,91 % à 0,93 % (2012 – 0,86 % à 0,88 %), avec des intérêts à recevoir à différentes dates.

La Société a une marge de crédit de fonctionnement non garantie de 5 M\$ à sa banque principale. Au 28 février 2013, il n'y avait eu aucun tirage sur cette marge de crédit.

Trésorerie et placements

(en milliers de dollars canadiens)

| | Instruments financiers | | | Instru- ments non financiers | Total de la valeur compta- ble |
|--|--------------------------------------|---|---|------------------------------------|---|
| | Classés disponibles à la vente | Classés détenus jusqu'à échéance | Classés à la juste valeur par le biais du résultat net | | |
| Au 28 février 2013 | | | | | |
| Trésorerie et placements à court terme | 170 882 | – | – | – | 170 882 |
| Obligations | | | | | |
| Fédérales | – | – | 61 460 | – | 61 460 |
| Manitoba : | | | | | |
| provinciales | – | – | 254 190 | – | 254 190 |
| municipales | – | 15 140 | 29 860 | – | 45 000 |
| hôpitaux | – | – | 12 107 | – | 12 107 |
| écoles | – | 536 434 | – | – | 536 434 |
| Autres provinces : | | | | | |
| provinciales | – | – | 338 172 | – | 338 172 |
| municipales | – | – | 63 023 | – | 63 023 |
| Sociétés | – | – | 44 081 | – | 44 081 |
| | – | 551 574 | 802 893 | – | 1 354 467 |
| Autres placements | 4 099 | – | – | – | 4 099 |
| Infrastructures | – | – | 22 431 | – | 22 431 |
| Trésorerie et placements | 174 981 | 551 574 | 825 324 | – | 1 551 879 |
| Placements en titres de capitaux propres | 562 229 | – | – | – | 562 229 |
| Immeuble de placement | – | – | 173 002 | 36 085 | 209 087 |
| | 737 210 | 551 574 | 998 326 | 36 085 | 2 323 195 |

| (en milliers de dollars canadiens) | Instruments financiers | | | Instru- ments non financiers | Total de la valeur compta- ble |
|--|--------------------------------------|---|---|---------------------------------------|---|
| Au 28 février 2012 | Classés disponibles à la vente | Classés détenus jusqu'à échéance | Classés à la juste valeur par le biais du résultat net | | |
| Trésorerie et placements à court terme | 135 888 | – | – | – | 135 888 |
| Obligations | | | | | |
| Fédérales | – | – | 121 282 | – | 121 282 |
| Manitoba : | | | | | |
| provinciales | – | – | 289 926 | – | 289 926 |
| municipales | – | 17 591 | 36 952 | – | 54 543 |
| hôpitaux | – | – | 12 482 | – | 12 482 |
| écoles | – | 490 157 | – | – | 490 157 |
| Autres provinces : | | | | | |
| provinciales | – | – | 319 976 | – | 319 976 |
| municipales | – | – | 58 034 | – | 58 034 |
| Sociétés | – | – | 49 957 | – | 49 957 |
| | – | 507 748 | 888 609 | – | 1 396 357 |
| Autres placements | 6 771 | – | – | – | 6 771 |
| Infrastructures | – | – | 11 590 | – | 11 590 |
| Trésorerie et placements | 142 659 | 507 748 | 900 199 | – | 1 550 606 |
| Placements en titres de capitaux propres | 502 675 | – | – | – | 502 675 |
| Immeuble de placement | – | – | 154 086 | 36 904 | 190 990 |
| | 645 334 | 507 748 | 1 054 285 | 36 904 | 2 244 271 |

La juste valeur des obligations détenues jusqu'à échéance, y compris les obligations d'écoles, de certaines municipalités et de certains hôpitaux, se fonde sur leur valeur comptable, qui se rapproche de la valeur de marché.

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers évalués à leur juste valeur, classés par méthode d'évaluation.

Les trois niveaux sont définis comme suit :

Niveau 1 – cours non ajustés pour des instruments identiques sur des marchés actifs.

Niveau 2 – données observables pour l'actif, directement ou indirectement, autres que les cours visés au niveau 1.

Niveau 3 – données qui ne sont pas fondées sur des informations de marché observables.

Le classement d'un instrument financier dans la hiérarchie est fondé sur les données du plus bas niveau qui influent sur l'évaluation de la juste valeur.

| (en milliers de dollars canadiens) | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Au 28 février 2013 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net | | | |
| Obligations | 86 920 | 699 688 | 16 285 |
| Infrastructures | – | – | 22 431 |
| Immeuble de placement | – | 173 002 | – |
| Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net | 86 920 | 872 690 | 38 716 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | |
| Trésorerie et placements à court terme | 170 882 | – | – |
| Autres placements | – | – | 4 099 |
| Placements en titres de capitaux propres | 562 229 | – | – |
| Total des actifs financiers disponibles à la vente | 733 111 | – | 4 099 |
| Total des actifs évalués à la juste valeur | 820 031 | 872 690 | 42 815 |

| (en milliers de dollars canadiens) | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Au 29 février 2012 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net | | | |
| Obligations | 75 592 | 799 821 | 13 196 |
| Infrastructures | – | – | 11 590 |
| Immeuble de placement | – | 154 086 | – |
| Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net | 75 592 | 953 907 | 24 786 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | |
| Trésorerie et placements à court terme | 135 888 | – | – |
| Autres placements | – | – | 6 771 |
| Placements en titres de capitaux propres | 502 675 | – | – |
| Total des actifs financiers disponibles à la vente | 638 563 | – | 6 771 |
| Total des actifs évalués à la juste valeur | 714 155 | 953 907 | 31 557 |

| Évaluation de la juste valeur des instruments compris dans le niveau 3 (en milliers de dollars canadiens) | À la juste valeur par le biais du résultat net | | Disponibles à la vente | |
|--|--|---------------|------------------------|--------------|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| Solde au 1 ^{er} mars | 24 786 | 13 354 | 6 771 | 7 126 |
| Total des profits (pertes) | | | | |
| Compris dans le résultat net | 4 124 | (158) | – | (1 489) |
| Compris dans les autres éléments du résultat global | – | – | 1 017 | 1 294 |
| Achats | 9 806 | 11 590 | 28 | 120 |
| Ventes | – | – | (3 717) | (280) |
| Solde aux 29 et 28 février | 38 716 | 24 786 | 4 099 | 6 771 |

Dépréciation

Les placements dépréciés présents dans le portefeuille de la Société comprennent ceux-ci :

| Au 28 février 2013 (en milliers de dollars canadiens) | Brut | Dépréciation | Net |
|---|---------------|---------------------|--------------|
| Par type de placement | | | |
| Disponibles à la vente | 10 086 | (3 957) | 6 129 |
| | 10 086 | (3 957) | 6 129 |

| Au 29 février 2012 (en milliers de dollars canadiens) | Brut | Dépréciation | Net |
|---|-------------|---------------------|------------|
| Par type de placement | | | |
| Disponibles à la vente | 30 044 | (13 599) | 16 445 |
| | 30 044 | (13 599) | 16 445 |

Revenus de placements

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|--|----------------|----------|
| Produit d'intérêts | 42 604 | 37 914 |
| Profit (perte) sur la vente d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net | 17 054 | 39 704 |
| Profit (perte) latent sur les obligations à la juste valeur par le biais du résultat net | (9 075) | 26 122 |
| Profit (perte) latent sur l'immeuble de placement | 18 915 | 15 631 |
| Profit (perte) sur les placements en infrastructures | 690 | 519 |
| Profit (perte) latent sur les placements en infrastructures | 1 035 | 645 |
| Dividendes | 11 058 | 12 444 |
| Profit (perte) sur la vente de titres de capitaux propres | 7 374 | 2 126 |
| Profit (perte) de change | – | (1) |
| Revenus provenant de l'immeuble de placement | 1 751 | 1 502 |
| Réduction de placements | (3 957) | (13 599) |
| Frais de gestion des placements | (4 280) | (4 032) |
| Total | 83 169 | 118 975 |

Les revenus provenant de l'immeuble de placement consistent en revenus locatifs bruts de 11,0 M\$ (2012 – 11,0 M\$) et en charges locatives brutes de 9,2 M\$ (2012 – 9,5 M\$).

Les revenus de placements sont présentés après déduction des frais de gestion des placements de 4,3 M\$ (2012 – 4,0 M\$) versés au ministère des Finances. Ce montant comprend des frais de 3,0 M\$ (2012 – 2,7 M\$) payés par la Province à des gestionnaires externes pour le compte de la Société.

5. Immeuble de placement — Instruments non financiers

| (en milliers de dollars canadiens) | Bâtiment de cityplace* | Stationnement extérieur adjacent | Stationnement intérieur adjacent | Total |
|--|---------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Coût | | | | |
| Solde au 1 ^{er} mars 2011 | 23 822 | 4 578 | 10 822 | 39 222 |
| Ajouts | — | — | — | — |
| Solde au 29 février 2012 | 23 822 | 4 578 | 10 822 | 39 222 |
| Ajouts | — | — | — | — |
| Solde au 28 février 2013 | 23 822 | 4 578 | 10 822 | 39 222 |
| Cumul des amortissements | | | | |
| Solde au 1 ^{er} mars 2011 | 1 091 | — | 409 | 1 500 |
| Amortissement | 595 | — | 223 | 818 |
| Solde au 29 février 2012 | 1 686 | — | 632 | 2 318 |
| Amortissement | 596 | — | 223 | 819 |
| Solde au 28 février 2013 | 2 282 | — | 855 | 3 137 |
| Valeurs comptables | | | | |
| Au 29 février 2012 | 22 136 | 4 578 | 10 190 | 36 904 |
| Au 28 février 2013 | 21 540 | 4 578 | 9 967 | 36 085 |
| Juste valeur au 28 février 2013 | 34 192 | 6 600 | 10 250 | 51 042 |

* Comprend la partie du bâtiment de cityplace non utilisée à des fins administratives.

6. Montant à recevoir d'autres assureurs

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---------------------------------------|----------|----------|
| Solde au 1 ^{er} mars | 2 545 | 11 971 |
| Sinistres payés cédés aux réassureurs | 15 979 | 3 969 |
| Moins : recouvrements des réassureurs | (17 522) | (13 395) |
| Solde aux 28 et 29 février | 1 002 | 2 545 |

7. Coûts d'acquisition différés

| (en milliers de dollars canadiens) | Impôts sur les primes | | Commissions | | Dépréciations | | Total | |
|---|-----------------------|----------|-------------|----------|---------------|---------|-----------|-----------|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| Solde au 1 ^{er} mars | 13 302 | 12 770 | 34 321 | 34 741 | (7 076) | (561) | 40 547 | 46 950 |
| Différés durant l'exercice | 28 465 | 28 603 | 73 180 | 77 017 | - | - | 101 645 | 105 620 |
| Passés en charges durant l'exercice | (28 702) | (28 071) | (72 491) | (77 437) | - | - | (101 193) | (105 508) |
| Dépréciation (reprise de dépréciation) | - | - | - | - | (14 687) | (6 515) | (14 687) | (6 515) |
| Solde aux 29 et 28 février | 13 065 | 13 302 | 35 010 | 34 321 | (21 763) | (7 076) | 26 312 | 40 547 |

Les insuffisances de primes sont comptabilisées en réduisant d'abord les coûts d'acquisition différés et en inscrivant tout montant restant comme élément de passif. Voir la note 3 pour plus de renseignements.

8. Biens et équipement

| (en milliers de dollars canadiens) | Terrains et bâtiments ¹ | Mobilier et équipement ² | Bien sous contrat de location-financement ³ | Bien en construction ⁴ | Total |
|--|------------------------------------|-------------------------------------|--|-----------------------------------|----------------|
| Coût | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} mars 2011 | 115 045 | 69 952 | 13 415 | 6 439 | 204 851 |
| Ajouts | 2 344 | 3 791 | 25 | 1 889 | 8 049 |
| Cessions | (2 944) | (1 010) | – | – | (3 954) |
| Transfert du (à l'extérieur du) bien en construction | 4 532 | – | – | (4 532) | – |
| Solde au 29 février 2012 | 118 977 | 72 733 | 13 440 | 3 796 | 208 946 |
| Ajouts | 6 | 2 746 | 10 | 7 648 | 10 410 |
| Cessions | – | (692) | – | – | (692) |
| Solde au 28 février 2013 | 118 983 | 74 787 | 13 450 | 11 444 | 218 664 |
| Cumul des amortissements | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} mars 2011 | 20 630 | 60 777 | 307 | – | 81 714 |
| Cessions | (2 073) | (708) | – | – | (2 781) |
| Amortissement | 3 028 | 3 383 | 336 | – | 6 747 |
| Solde au 29 février 2012 | 21 585 | 63 452 | 643 | – | 85 680 |
| Cessions | – | (641) | – | – | (641) |
| Amortissement | 2 962 | 3 444 | 336 | – | 6 742 |
| Solde au 28 février 2013 | 24 547 | 66 255 | 979 | – | 91 781 |
| Valeurs comptables | | | | | |
| Au 29 février 2012 | 97 392 | 9 281 | 12 797 | 3 796 | 123 266 |
| Au 28 février 2013 | 94 436 | 8 532 | 12 471 | 11 444 | 126 883 |

- ¹ Comprend les terrains, les améliorations foncières, les améliorations locatives et les composants des bâtiments : ascenseurs, escaliers roulants, systèmes CVC, système de toiture.
- ² Comprend le mobilier, l'équipement, le matériel informatique et les véhicules.
- ³ Comprend le bâtiment situé au 1284 de la rue Main à Winnipeg détenu en vertu d'un contrat de location-financement. Voir la note 12 pour connaître l'obligation découlant du contrat de location-financement.
- ⁴ La Société est en train de restaurer le stationnement de cityplace. Voir la note 28 pour connaître les engagements.

9. Coûts de développement différés

| (en milliers de dollars canadiens) | Immobilisations incorporelles générées en interne |
|------------------------------------|---|
| Coût | |
| Solde au 1 ^{er} mars 2011 | 76 290 |
| Ajouts | 6 973 |
| Solde au 29 février 2012 | 83 263 |
| Ajouts | 19 661 |
| Solde au 28 février 2013 | 102 924 |
| Cumul des amortissements | |
| Solde au 1 ^{er} mars 2011 | 38 058 |
| Dotations aux amortissements | 8 406 |
| Solde au 29 février 2012 | 46 464 |
| Dotations aux amortissements | 8 847 |
| Solde au 28 février 2013 | 55 311 |
| Valeurs comptables | |
| Au 29 février 2012 | 36 799 |
| Au 28 février 2013 | 47 613 |

10. Montant à payer à d'autres assureurs

| (en milliers de dollars) | 2013 | 2012 |
|---|---------|---------|
| Solde au 1 ^{er} mars | 5 791 | 13 386 |
| Augmentation (diminution) des primes émises cédées en réassurance moins paiements échelonnés | (3 091) | (6 271) |
| Augmentation (diminution) des montants reçus en garantie de la part des réassureurs dans les sinistres non réglés | (912) | (1 324) |
| Solde aux 28 et 29 février | 1 788 | 5 791 |

11. Dettes fournisseurs et charges à payer

Les dettes fournisseurs et charges à payer comprennent ce qui suit :

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---|---------------|---------------|
| Montant à verser à la Province du Manitoba | 11 746 | 8 959 |
| Paie | 2 120 | 1 387 |
| Commissions des courtiers | 5 735 | 10 488 |
| Provision pour rabais de parcs automobiles | 13 893 | 10 496 |
| Programme d'immatriculation internationale payable à d'autres territoires | 2 497 | 2 502 |
| Autres dettes fournisseurs et charges à payer | 22 236 | 24 017 |
| | 58 227 | 57 849 |

12. Obligation découlant du contrat de location-financement

Le 29 mars 2010, un nouveau centre de services construit sur un terrain situé au 1284 de la rue Main à Winnipeg est devenu opérationnel. Le centre de services et le terrain appartiennent à un tiers et sont loués à la Société. Les dispositions du contrat prévoient une location d'une durée initiale de 25 ans et, au gré de la Société, trois autres périodes de location de cinq ans chacune. Conformément à IAS 17 *Contrats de location*, la partie terrain a été comptabilisée comme un contrat de location simple et la partie bâtiment comme un contrat de location-financement. Les détails du contrat de location-financement sont les suivants :

| | | |
|---|---------------|--------|
| | 2013 | 2012 |
| Taux d'intérêt | 6,70 % | 6,70 % |
| Charge d'intérêts pour l'exercice (en milliers de dollars canadiens) | 302 | 307 |
| Obligation découlant du contrat de location-financement aux 29 et 28 février (en milliers de dollars canadiens) | 4 482 | 4 536 |

Les paiements minimaux au titre de la location sont les suivants :

| (en milliers de dollars canadiens) | Paiements minimaux au titre de la location | | Valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location | |
|---|--|-------|--|-------|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| À moins d'un an | 356 | 356 | 343 | 343 |
| À plus d'un an mais à moins de cinq ans | 1 479 | 1 460 | 1 293 | 1 275 |
| À plus de cinq ans | 6 985 | 7 360 | 4 092 | 4 189 |
| Total | 8 820 | 9 176 | 5 728 | 5 807 |

13. Contrats de location simple

À TITRE DE PRENEUR

La Société loue des bureaux à Winnipeg, Brandon, Portage la Prairie, Steinbach et Winkler ainsi que des véhicules qu'elle met temporairement à la disposition de certains employés. Ces contrats de location sont classés comme contrats de location simple conformément à IAS 17 *Contrats de location*. Les durées de location pour les bureaux sont toutes inférieures à dix ans, et les durées de location des véhicules sont toutes inférieures à cinq ans. La partie terrain du centre de services situé au 1284 de la rue Main à Winnipeg est également classée comme contrat de location simple. Voir la note 12, « Obligation découlant du contrat de location-financement ». Aucun des contrats de location ne fait l'objet d'un contrat de sous-location, et aucun loyer conditionnel n'est exigible aux termes des baux.

Les loyers des contrats de location simple non résiliables sont exigibles comme suit :

| | | |
|---|--------------|-------|
| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
| À moins d'un an | 779 | 957 |
| À plus d'un an mais à moins de cinq ans | 1 716 | 1 959 |
| À plus de cinq ans | 2 291 | 2 679 |
| Total | 4 786 | 5 595 |

Pour l'exercice clos le 28 février 2013, un montant de 919 000 \$ (2012 – 1 040 000 \$) a été constaté dans le compte de résultat comme charge au titre des contrats de location simple.

À TITRE DE BAILLEUR

Le 1^{er} mai 2009, la Société a acheté l'immeuble de cityplace situé au centre-ville de Winnipeg et comprenant le bâtiment cityplace, deux stationnements extérieurs adjacents et un stationnement intérieur adjacent. Le bâtiment compte cinq étages de bureaux, trois étages de stationnement et deux étages de commerces de détail. La Société utilise environ 60 % du bâtiment à des fins administratives et elle loue le reste. Les contrats de location sont classés comme contrats de location simple.

Les paiements minimaux à venir au titre des contrats de location non résiliables sont les suivants :

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---|---------------|--------|
| À moins d'un an | 2 184 | 3 129 |
| À plus d'un an mais à moins de cinq ans | 8 241 | 11 288 |
| À plus de cinq ans | 8 840 | 5 260 |
| Total | 19 265 | 19 677 |

Pour l'exercice clos le 28 février 2013, les revenus de l'immeuble de placement comprennent des revenus locatifs bruts tirés des contrats de location simple de 11,0 M\$ (2012 – 11,0 M\$) et des charges locatives brutes relatives aux contrats de location simple de 9,2 M\$ (2012 – 9,5 M\$). Les revenus locatifs comprennent des revenus conditionnels aux ventes au détail de 183 000 \$ (2012 – 160 000 \$).

14. Primes non acquises et frais non acquis

| (en milliers de dollars canadiens) | Montant brut | 2013 Part des réassureurs | Montant brut | 2012 Part des réassureurs |
|------------------------------------|------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Primes non acquises | | | | |
| Solde au 1 ^{er} mars | 443 387 | 3 340 | 425 652 | 9 760 |
| Primes émises | 948 818 | 12 547 | 967 565 | 8 025 |
| Primes acquises | (956 727) | (15 818) | (949 830) | (14 445) |
| Solde aux 28 et 29 février | 435 478 | 69 | 443 387 | 3 340 |
| Primes payées d'avance | 35 139 | – | 31 922 | – |
| Frais non acquis | 4 360 | – | 4 283 | – |
| Solde aux 29 et 28 février | 474 977 | 69 | 479 592 | 3 340 |

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|------------------------------------|----------------|---------|
| Primes non acquises – montant brut | 435 478 | 443 387 |
| Primes payées d'avance | 35 139 | 31 922 |
| Frais non acquis | 4 360 | 4 283 |
| | 474 977 | 479 592 |

15. Provision pour avantages sociaux de l'exercice

La provision pour avantages sociaux de l'exercice comprend les obligations au titre des congés annuels accumulés, de la charge pour congés annuels et des congés de maladie.

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|------------------------------------|-----------------|----------|
| Solde au 1 ^{er} mars | 21 109 | 19 174 |
| Provisions | 15 245 | 16 434 |
| Paiements | (14 853) | (14 499) |
| Solde aux 28 et 29 février | 21 501 | 21 109 |

16. Provision pour avantages sociaux futurs

La Société a un régime de retraite à prestations définies, un régime d'indemnités de cessation d'emploi et un régime d'assurance médicale complémentaire à la retraite dont bénéficient les employés admissibles. Le régime de retraite à prestations définies est fondé sur les années de service et le salaire moyen de fin de carrière, tandis que le régime d'indemnités de cessation d'emploi est fondé sur les années de service et le salaire final.

La Société a recours à une évaluation actuarielle annuelle pour évaluer la provision cumulée de ses régimes d'avantages sociaux. L'évaluation actuarielle la plus récente a été réalisée par un actuaire externe au 31 décembre 2012. La prochaine est prévue pour le 31 décembre 2013.

L'évaluation actuarielle est établie d'après les meilleures estimations de la Société quant à diverses hypothèses économiques. En ce qui concerne les hypothèses démographiques, la Société se fie aux hypothèses adoptées par la Régie de retraite de la fonction publique. Les résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente, projetés aux 28 et 29 février, et les hypothèses économiques correspondantes sont les suivants :

| | Régime de retraite | | | Autres régimes d'avantages sociaux | | |
|---|--------------------|--------|--------|------------------------------------|--------|--------|
| | 2013 | 2012 | 2011 | 2013 | 2012 | 2011 |
| Taux d'actualisation | 3,90 % | 4,20 % | 4,85 % | 3,90 % | 4,20 % | 4,85 % |
| Taux d'inflation | 2,00 % | 2,00 % | 2,00 % | | | |
| Hausse prévue des salaires | 0,00 % | 2,90 % | 2,90 % | | | |
| Hausse prévue du coût des soins de santé (hors du champ de l'enquête) | | | | 5,90 % | 6,00 % | 6,50 % |
| Hausse prévue du coût des soins de santé (dans le champ de l'enquête) | | | | 2,00 % | | |

| | Régime de retraite | | | Autres régimes d'avantages sociaux | | |
|---|--------------------|---------|---------|------------------------------------|---------|---------|
| | 2013 | 2012 | 2011 | 2013 | 2012 | 2011 |
| (en milliers de dollars canadiens) | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} mars | 260 415 | 218 872 | 189 113 | 40 847 | 38 940 | 37 721 |
| Coût des services rendus pendant l'exercice | 12 554 | 10 773 | 9 318 | 5 305 | 3 819 | 4 824 |
| Frais d'intérêts | 10 956 | 10 631 | 9 980 | 727 | 738 | 764 |
| Prestations versées | (8 345) | (6 591) | (5 980) | (3 453) | (2 668) | (3 537) |
| Perte (profit) actuarielle | 9 780 | 26 730 | 16 431 | 3 369 | 17 | (832) |
| Solde aux 28 et 29 février | 285 360 | 260 415 | 218 872 | 46 795 | 40 846 | 38 940 |
| Cotisations des employés pour l'exercice | 7 375 | 6 603 | 6 387 | - | - | - |

Actifs des régimes

La Société n'a pas d'actifs de placement distincts pour financer ses régimes d'avantages sociaux. Le financement s'effectue au fur et à mesure du versement des prestations. La Société a établi une provision touchant les actifs généraux, qui augmente parallèlement à l'augmentation du passif des régimes d'avantages sociaux. Le coût financier des divers régimes d'avantages sociaux est fondé sur les taux d'intérêt du marché à la date de l'évaluation la plus récente.

| (en milliers de dollars canadiens) | Régime de retraite | | | Autres régimes d'avantages sociaux | | |
|--|--------------------|--------|--------|------------------------------------|-------|-------|
| | 2013 | 2012 | 2011 | 2013 | 2012 | 2011 |
| Coût des services rendus pendant l'exercice | 12 554 | 10 773 | 9 318 | 5 305 | 3 820 | 4 824 |
| Frais d'intérêts | 10 956 | 10 631 | 9 990 | 727 | 738 | 764 |
| Perte (profit) actuarielle liée aux frais d'intérêts | 6 161 | 16 840 | 10 352 | | | |
| Perte (profit) actuarielle liée aux charges | 3 619 | 9 890 | 6 079 | 3 369 | 17 | (832) |
| | 33 290 | 48 134 | 35 739 | 9 401 | 4 575 | 4 756 |

17. Contrats d'assurance

Le tableau qui suit résume, à la fin de février 2013 et 2012, les provisions au titre des contrats d'assurance et les actifs de réassurance correspondants.

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|--|-----------|-----------|
| Provisions brutes au titre des contrats d'assurance | | |
| Réserves pour sinistres en suspens | 1 046 236 | 1 009 538 |
| Provision pour sinistres survenus mais non déclarés | 286 815 | 239 785 |
| Provision pour frais d'expertise internes | 154 455 | 141 691 |
| Effet de l'actualisation | (202 697) | (194 697) |
| Provision pour écarts défavorables | 273 215 | 289 128 |
| Total de la provision brute pour sinistres non réglés | 1 558 024 | 1 485 445 |
| Total de la provision brute pour primes non acquises | 435 478 | 443 387 |
| Total des provisions brutes au titre des contrats d'assurance | 1 993 502 | 1 928 832 |
| Réassurance cédée | | |
| Réserves pour sinistres en suspens | 29 288 | 27 195 |
| Provision pour sinistres survenus mais non déclarés | 1 714 | 1 817 |
| Effet de l'actualisation | (331) | (493) |
| Provision pour écarts défavorables | 3 061 | 2 772 |
| Total de la part des réassureurs dans les sinistres non réglés | 33 732 | 31 291 |
| Total de la part des réassureurs dans les primes non acquises | 69 | 3 340 |
| Total de la part des réassureurs dans les provisions au titre des contrats d'assurance | 33 801 | 34 631 |
| Provisions nettes au titre des contrats d'assurance | | |
| Réserves pour sinistres en suspens | 1 016 948 | 982 343 |
| Provision pour sinistres survenus mais non déclarés | 285 101 | 237 968 |
| Provision pour frais d'expertise internes | 154 455 | 141 691 |
| Effet de l'actualisation | (202 366) | (194 204) |
| Provision pour écarts défavorables | 270 154 | 286 356 |
| Total de la provision nette pour sinistres non réglés | 1 524 292 | 1 454 154 |
| Total de la provision nette pour primes non acquises | 435 409 | 440 047 |
| Total des provisions nettes au titre des contrats d'assurance | 1 959 701 | 1 894 201 |

Le tableau qui suit résume, à la fin de février 2013 et 2012, les provisions au titre des contrats d'assurance et les actifs de réassurance correspondants par secteur d'activité.

(en milliers de dollars canadiens)

| | 2013 | | |
|--|-----------|----------------------|-----------|
| | Brut | Réassurance cédée | Net |
| Régime de base | 1 733 209 | 24 420 | 1 709 789 |
| Garanties facultatives | 96 925 | (595) | 97 520 |
| Garanties supplémentaires pour risques spéciaux | 92 850 | 8 246 | 84 604 |
| Total non actualisé | 1 922 984 | 31 071 | 1 891 913 |
| Actualisation avec provision pour écarts défavorables | 70 518 | 2 730 | 67 788 |
| Total des provisions au titre des contrats d'assurance | 1 993 502 | 33 801 | 1 959 701 |

(en milliers de dollars canadiens)

| | 2012 | | |
|--|-----------|----------------------|-----------|
| | Brut | Réassurance cédée | Net |
| Régime de base | 1 641 690 | 24 313 | 1 617 377 |
| Garanties facultatives | 93 823 | 260 | 93 563 |
| Garanties supplémentaires pour risques spéciaux | 98 888 | 7 779 | 91 109 |
| Total non actualisé | 1 834 401 | 32 352 | 1 802 049 |
| Actualisation avec provision pour écarts défavorables | 94 431 | 2 279 | 92 152 |
| Total des provisions au titre des contrats d'assurance | 1 928 832 | 34 631 | 1 894 201 |

18. Passif des sinistres

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES

Les meilleures estimations du passif des sinistres sont déterminées à partir de l'examen du passif des sinistres définitifs projeté à l'aide de diverses techniques actuarielles normalisées. Plus particulièrement, les techniques utilisées pour projeter le passif des sinistres définitifs comprennent la méthode du développement des sinistres survenus, la méthode du développement des sinistres réglés, la méthode de Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres survenus et la méthode de Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres réglés. Le passif des sinistres définitifs projeté est donc déterminé en choisissant la technique la plus appropriée par secteur d'activité, garantie et échéance de l'année de survenance.

Méthode du développement des demandes d'indemnisation

La méthode du développement des demandes d'indemnisation établit une projection des sinistres définitifs pour chaque année de survenance à partir des sinistres déclarés/réglés à la date d'évaluation, en supposant que le développement futur des sinistres est semblable à celui des années de survenance précédentes. L'hypothèse sous-jacente est que les sinistres déclarés/réglés à cette date continueront d'évoluer de la même manière à l'avenir.

Méthode de Bornhuetter-Ferguson

La méthode de Bornhuetter-Ferguson établit une projection des sinistres définitifs pour chaque année de survenance en ajoutant les sinistres non déclarés/non réglés attendus aux sinistres déclarés/réglés à la date d'évaluation. Les sinistres non déclarés/non réglés attendus sont déterminés comme le produit du ratio des sinistres attendus et du pourcentage des sinistres non déclarés/non réglés, ce dernier étant fondé sur l'échéance de l'année de survenance. Une hypothèse implicite de cette méthode est le fait que les sinistres déclarés/réglés à ce jour n'apportent aucune information sur le montant des sinistres qui ne sont pas encore déclarés/réglés.

Le passif des sinistres est d'abord établi sur une base brute non actualisée. On déduit ensuite le passif des sinistres cédés pour obtenir le passif des sinistres sur une base nette non actualisée.

Pour chaque secteur d'activité et garantie, les sinistres réglés et survenus au cours des 19 dernières années de survenance, sur une base brute, sont produits sous forme triangulaire selon l'année de survenance et la période de développement. Des rajustements sont apportés aux triangles pour l'assurance multirisque et les garanties indexées :

- Dans le cas de l'assurance multirisque, les sinistres catastrophiques sont retirés des triangles. Pour les besoins de l'évaluation, les sinistres catastrophiques sont définis comme les pertes découlant d'un seul événement catastrophique où les sinistres survenus découlant de l'événement dépassent le niveau de rétention en cas de catastrophe de la Société pour l'année de survenance visée. Le passif des sinistres pour ces sinistres catastrophiques est évalué séparément.
- Dans le cas des garanties indexées, les sinistres des années antérieures sont amenés au niveau des avantages courants de sorte que les facteurs de développement des demandes d'indemnisation ne sont pas touchés par l'indexation.

Pour construire les triangles de facteurs de développement des demandes d'indemnisation, on calcule les ratios des montants des sinistres pour chaque année successive de développement. Les facteurs de développement des demandes d'indemnisation sont sélectionnés en fonction du profil de développement historique observé. On a recours au jugement chaque fois qu'il y a une variation importante du profil de développement historique observé, ce qui arrive dans le cas des garanties dont l'échantillon de sinistres est petit. On a aussi recours au jugement, en l'absence de justificatifs, pour déterminer les facteurs de développement résiduel dans le cas des garanties dont le règlement est long.

Les données sur les sinistres ne tiennent pas compte des frais d'expertise internes. Aussi, une provision pour ces derniers est calculée en se fondant sur les rapports historiques observés entre les frais d'expertise internes payés et les sinistres réglés. Cette méthode suppose que la moitié des frais d'expertise internes est payée lorsque le sinistre est déclaré, l'autre moitié étant payée pour traiter la demande d'indemnité. On sélectionne un ratio des frais d'expertise internes à partir des ratios historiques observés. La moitié du ratio sélectionné est appliquée aux réserves pour sinistres en suspens. La totalité du ratio est appliquée aux sinistres survenus mais non déclarés.

Les données sur les sinistres comprennent la récupération et la subrogation. C'est pourquoi on n'effectue pas d'analyse séparée.

Le passif des sinistres cédés et le passif des sinistres net sont déterminés comme suit :

- Dans le cas de la réassurance de catastrophe, des estimations du passif des sinistres brut sont établies pour chaque sinistre catastrophique. Le passif des sinistres net correspond au passif des sinistres brut moins le recouvrement applicable. Le passif des sinistres cédés correspond au recouvrement applicable.
- Dans le cas de la réassurance risques divers, on détermine l'ensemble du passif des sinistres cédés par année d'assurance en tenant compte de l'actualisation, des niveaux de rétention et d'autres dispositions contractuelles. Ce passif est déduit du passif des sinistres brut pour obtenir le passif des sinistres net.

Le passif des sinistres non actualisé est rajusté pour établir le passif des sinistres actualisé à sa valeur actuarielle actuelle. Deux rajustements sont faits pour se conformer aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires :

- Le passif des sinistres non actualisé est actualisé à l'aide d'un taux d'actualisation sélectionné, qui est fonction du rendement moyen pondéré par la durée du portefeuille obligataire de la Société à la fin de l'exercice.
- Une provision pour écarts défavorables est ajoutée au passif des sinistres actualisé pour obtenir le passif des sinistres actualisé à sa valeur actuelle.

Les estimations du passif des primes non acquises font aussi l'objet de tests afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes pour couvrir les sinistres et frais futurs relatifs à la portion non échue des polices en vigueur à la date d'évaluation.

CHANGEMENTS D'HYPOTHÈSES

Indemnités pour accidents du régime de base et autres indemnités de l'assurance individuelle (indemnités indexées) — Modification relative aux sinistres survenus mais non déclarés

Dans l'évaluation au 29 février 2012, pour les indemnités pour accidents du régime de base et les autres indemnités de l'assurance individuelle (indemnités indexées), les sinistres survenus mais non déclarés des trois années les plus récentes ont été choisis comme les plus élevés des sinistres survenus mais non déclarés indiqués en utilisant la méthode de Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres survenus et la méthode de Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres réglés. Pour l'évaluation au 28 février 2013, le choix des sinistres survenus mais non déclarés a compris les cinq années les plus récentes. La modification a été apportée pour reconnaître la volatilité croissante des rapports sur les sinistres réglés et la réserve pour sinistres en suspens pour les périodes de moins de 60 mois.

La modification des sinistres survenus mais non déclarés sélectionnés a accru le passif des sinistres net actualisé de 26,5 M\$ et la provision pour frais d'expertise internes de 5,3 M\$.

Amélioration du Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP) — Utilisation prévue

L'utilisation prévue de certaines garanties du RPPP amélioré a été grandement réduite pour refléter leur utilisation réelle. La réduction de l'utilisation prévue a fait baisser le passif des sinistres net actualisé de 16,5 M\$.

Changement du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation sélectionné, déterminé en fonction du rendement moyen pondéré par la durée du portefeuille obligataire de la Société, a baissé de 2 points de base entre l'évaluation du 29 février 2012 et celle du 28 février 2013. Cette baisse du taux d'actualisation sélectionné a fait augmenter le passif des sinistres net actualisé de 3,0 M\$ et la provision pour frais d'expertise internes de 0,3 M\$.

Marge du taux d'intérêt pour écarts défavorables

Dans l'évaluation au 29 février 2012, la marge du taux d'intérêt pour écarts défavorables a été accrue de 2 points de base afin de tenir compte du taux d'inflation plus élevé que prévu au Manitoba, conjugué avec une tendance à la baisse du rendement moyen pondéré par la durée du portefeuille obligataire de la Société. Au cours de l'exercice 2012, le taux d'inflation a connu une baisse importante pour retourner à une valeur plus proche du taux d'inflation prévu. Au cours de la même

période, le rendement moyen est demeuré sensiblement le même. C'est pourquoi l'accroissement de la marge du taux d'intérêt pour écarts défavorables a été inversé. En d'autres mots, la marge du taux d'intérêt a été réduite de 25 points de base. La réduction de la marge du taux d'intérêt a entraîné une baisse de 34,9 M\$ du passif pour sinistres net actualisé et de 3,7 M\$ de la provision pour frais d'expertise internes.

La provision pour sinistres non réglés, y compris les frais d'expertise, se divise comme suit pour les principales catégories de sinistres :

| (en milliers de dollars canadiens) | | Part des | |
|---|-------------|--------------------|------------|
| Solde au 29 février 2013 | Brut | réassureurs | Net |
| Division de l'assurance automobile | | | |
| Responsabilité civile | 1 386 170 | 33 586 | 1 352 584 |
| Dommages matériels | 168 051 | 146 | 167 905 |
| | 1 554 221 | 33 732 | 1 520 489 |
| Activités d'assurance abandonnées – Personnelle/Commerciale | 3 803 | – | 3 803 |
| | 1 558 024 | 33 732 | 1 524 292 |

| (en milliers de dollars canadiens) | | Part des | |
|---|-------------|--------------------|------------|
| Solde au 29 février 2012 | Brut | réassureurs | Net |
| Division de l'assurance automobile | | | |
| Responsabilité civile | 1 341 719 | 27 640 | 1 314 079 |
| Dommages matériels | 139 929 | 3 651 | 136 278 |
| | 1 481 648 | 31 291 | 1 450 357 |
| Activités d'assurance abandonnées – Personnelle/Commerciale | 3 797 | – | 3 797 |
| | 1 485 445 | 31 291 | 1 454 154 |

CHANGEMENTS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS D'EXPERTISE INTERNES

Brut

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---|------------|-----------|
| Sinistres non réglés actualisés au 1 ^{er} mars | 1 343 762 | 1 315 858 |
| Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables | (94 430) | 14 079 |
| Sinistres non réglés non actualisés au 1 ^{er} mars | 1 249 332 | 1 329 937 |
| Sinistres définitifs pour l'année de survenance considérée | 662 672 | 624 935 |
| Paiement au titre des sinistres de l'année de survenance considérée | (394 777)) | (383 086) |
| Changement dans les sinistres définitifs des années de survenance antérieures | 57 194 | (76 243) |
| Paiements au titre des sinistres des années de survenance antérieures | (241 370) | (246 220) |
| Sinistres non réglés non actualisés aux 29 et 28 février | 1 333 051 | 1 249 323 |
| Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables | 70 518 | 94 431 |
| Sinistres non réglés actualisés aux 29 et 28 février | 1 403 569 | 1 343 754 |
| Provision pour frais d'expertise internes | 154 455 | 141 691 |
| Total de la provision pour sinistres non réglés | 1 558 024 | 1 485 445 |

Réassurance cédée

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---|---------|----------|
| Sinistres non réglés actualisés au 1 ^{er} mars | 31 289 | 42 410 |
| Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables | (2 278) | (3 222) |
| Sinistres non réglés non actualisés au 1 ^{er} mars | 29 011 | 39 188 |
| Sinistres définitifs pour l'année de survenance considérée | 477 | 468 |
| Paiement au titre des sinistres de l'année de survenance considérée | | |
| Changement dans les sinistres définitifs des années de survenance antérieures | 6 995 | 8 617 |
| Paiements au titre des sinistres des années de survenance antérieures | (5 481) | (19 261) |
| Sinistres non réglés non actualisés aux 29 et 28 février | 31 002 | 29 012 |
| Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables | 2 730 | 2 279 |
| Sinistres non réglés actualisés aux 29 et 28 février | 33 732 | 31 291 |
| Provision pour frais d'expertise internes | | |
| Total de la provision pour sinistres non réglés | 33 732 | 31 291 |

Compte tenu de la réassurance cédée

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---|-----------|-----------|
| Sinistres non réglés actualisés au 1 ^{er} mars | 1 312 473 | 1 273 448 |
| Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables | (92 152) | 17 301 |
| Sinistres non réglés non actualisés au 1 ^{er} mars | 1 220 321 | 1 290 749 |
| Sinistres définitifs pour l'année de survenance considérée | 662 195 | 624 467 |
| Paiement au titre des sinistres de l'année de survenance considérée | (394 777) | (383 086) |
| Changement dans les sinistres définitifs des années de survenance antérieures | 50 199 | (84 860) |
| Paiements au titre des sinistres des années de survenance antérieures | (235 889) | (226 959) |
| Sinistres non réglés non actualisés aux 29 et 28 février | 1 302 049 | 1 220 311 |
| Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables | 67 788 | 92 152 |
| Sinistres non réglés actualisés aux 29 et 28 février | 1 369 837 | 1 312 463 |
| Provision pour frais d'expertise internes | 154 455 | 141 691 |
| Total de la provision pour sinistres non réglés | 1 524 292 | 1 454 154 |

Conformément à la pratique actuarielle généralement reconnue, la réserve actualisée comprend une provision pour écarts défavorables de 270,2 M\$ (2012 – 286,4 M\$ soit 146,8 M\$ (2012 – 137,6 M\$ pour le développement des demandes d'indemnisation, 121,9 M\$ (2012 – 147,4 M\$) pour les taux d'intérêt et 1,5 M\$ (2012 – 1,4 M\$) pour la réassurance.

Les sinistres survenus et frais d'expertise nets ne comprennent aucune perte résultant de catastrophes pour l'exercice considéré (2012 – néant). Les catastrophes sont un risque inhérent à l'activité de la Société et peuvent contribuer considérablement à la fluctuation des résultats et de la situation financière de la Société d'une année à une autre quand elles se produisent.

Les changements dans l'estimation des sinistres non réglés nets associés aux activités abandonnées comptabilisés durant l'exercice clos le 28 février 2013 sont une hausse de 0,4 M\$ (2012 – baisse de 0,4 M\$). Tous les sinistres non réglés nets ont des dates de survenance antérieures au 1^{er} octobre 1990.

Le passif des sinistres non réglés est établi en tenant compte des coûts définitifs résiduels prévus pour toutes les années de survenance.

DÉVELOPPEMENT DES SINISTRES DÉFINITIFS

| Brut (en milliers de dollars canadiens) | Année de survenance | | | | | | Total sur 6 ans |
|---|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | |
| Estimation des coûts de sinistres définitifs | | | | | | | |
| À la fin de l'année de survenance | 691 105 | 605 403 | 641 527 | 633 832 | 624 935 | 662 672 | |
| Un an plus tard | 672 846 | 591 749 | 611 578 | 627 341 | 628 331 | | |
| Deux ans plus tard | 669 780 | 576 028 | 608 583 | 635 392 | | | |
| Trois ans plus tard | 638 322 | 556 758 | 610 837 | | | | |
| Quatre ans plus tard | 636 848 | 576 287 | | | | | |
| Cinq ans plus tard | 642 221 | | | | | | |
| Estimation courante des coûts de sinistres cumulatifs | 642 221 | 576 287 | 610 837 | 635 392 | 628 331 | 662 672 | 3 755 740 |
| Paiements cumulatifs à ce jour | 566 445 | 500 858 | 520 196 | 545 221 | 521 561 | 394 777 | 3 049 058 |

| Compte tenu de la réassurance cédée (en milliers de dollars canadiens) | Année de survenance | | | | | | Total sur 6 ans |
|--|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | |
| Estimation des coûts de sinistres définitifs | | | | | | | |
| À la fin de l'année de survenance | 649 685 | 604 931 | 618 906 | 633 302 | 624 467 | 662 195 | |
| Un an plus tard | 632 232 | 591 300 | 590 027 | 626 998 | 628 030 | | |
| Deux ans plus tard | 629 452 | 575 766 | 586 459 | 635 164 | | | |
| Trois ans plus tard | 598 086 | 556 563 | 590 448 | | | | |
| Quatre ans plus tard | 595 361 | 576 148 | | | | | |
| Cinq ans plus tard | 601 993 | | | | | | |
| Estimation courante des coûts de sinistres cumulatifs | 601 993 | 576 148 | 590 448 | 635 164 | 628 030 | 662 195 | 3 693 978 |
| Paiements cumulatifs à ce jour | 526 386 | 500 858 | 500 070 | 545 220 | 521 561 | 394 776 | 2 988 871 |

Il y a une incertitude dans le processus d'estimation. Le montant réel des sinistres définitifs ne peut être assuré qu'une fois que tous les sinistres sont réglés. Le passif des sinistres non réglés pour les indemnités du Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP) représente la plus grande partie du passif des sinistres de la Société. Le passif des sinistres au titre du RPPP est aussi très incertain en raison de la nature à long terme de ces indemnités. Une hausse de 5 % du passif des sinistres net au titre du RPPP correspond à environ 42,9 M\$. Un tel changement peut se produire si l'évolution prévue des paiements aux prestataires d'indemnités viagères du RPPP est plus élevée que prévu. Une baisse de 1 % du taux d'intérêt ferait monter le passif des sinistres au titre du RPPP d'environ 86,3 M\$. Nous avons supposé que le taux d'intérêt avec marge ne sera pas inférieur à zéro. Cependant, cette incidence serait largement compensée par des profits sur le portefeuille de titres à revenu fixe de la Société. Les changements d'hypothèses relatifs aux autres garanties ou secteurs d'activité sont considérés de faible importance.

19. Réassurance

La Société a recours à la réassurance pour limiter ses risques en matière de sinistres. Les conventions de réassurance de risques divers en vigueur le 28 février 2013 limitent la responsabilité de la Société à un maximum de 5 M\$ (2012 – 5 M\$) pour tout incident donné.

Les conventions limitent aussi la responsabilité de la Société dans le cas d'une série de demandes découlant d'un seul incident, y compris les demandes afférentes à des catastrophes, à un maximum

de 16,7 M\$ (2012 – 16,7 M\$). Ces dispositions protègent la Société contre les sinistres jusqu'à concurrence de 266,7 M\$ (2012 – 266,7 M\$).

Certains secteurs d'assurance ont des plafonds inférieurs à ces montants. La Société a pris ces arrangements comme protection contre les sinistres importants, mais elle demeure la principale responsable envers les titulaires de police.

20. Fonds d'indemnisation des technologies de l'information

L'activité du Fonds d'optimisation des technologies de l'information se résume ainsi :

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|--|------|----------|
| Solde au 1 ^{er} mars | – | 65 000 |
| Transfert des (aux) résultats non distribués du régime de base | – | (65 000) |
| Solde aux 29 et 28 février | – | – |

Voir les détails complets du Fonds de développement du secteur des garanties facultatives à la note 3.

21. Fonds de développement du secteur des garanties facultatives

L'activité du Fonds de développement du secteur des garanties facultatives se résume ainsi :

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|--|----------|----------|
| Solde au 1 ^{er} mars | 20 769 | 43 227 |
| Transfert des (aux) résultats non distribués hors régime de base pour les projets d'optimisation des technologies de l'information | (728) | (10 000) |
| Transfert des (aux) résultats non distribués hors régime de base pour les coûts de programme | (13 318) | (12 458) |
| Solde aux 29 et 28 février | 6 723 | 20 769 |

Voir les détails complets du Fonds de développement du secteur des garanties facultatives à la note 3.

22. Cumul des autres éléments du résultat global

Le cumul des autres éléments du résultat global reflète les profits et les pertes nets latents sur les actifs financiers classés disponibles à la vente. Les changements dans le cumul des autres éléments du résultat global par type d'actif sont présentés ci-dessous.

| (en milliers de dollars canadiens) | Placements en titres de capitaux propres | Autres placements | Total du cumul des autres éléments du résultat global |
|--|--|-------------------|---|
| Solde au 1 ^{er} mars 2011 | 81 741 | 1 811 | 83 552 |
| Profits (pertes) latents sur actifs disponibles à la vente | (24 604) | 1 294 | (23 310) |
| Reclassement des pertes (profits) nettes réalisées liées aux actifs disponibles à la vente | (2 127) | – | (2 127) |
| Solde au 29 février 2012 | 55 010 | 3 105 | 58 115 |
| Profits (pertes) latents sur actifs disponibles à la vente | 52 791 | 1 017 | 53 808 |
| Reclassement des pertes (profits) nettes réalisées liées aux actifs disponibles à la vente | (5 337) | (2 031) | (7 368) |
| Solde au 28 février 2013 | 102 464 | 2 091 | 104 555 |

23. Frais de gestion et autres produits

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|--|---------------|--------|
| Frais de transaction | 7 284 | 7 701 |
| Frais de paiements échelonnés | 2 642 | 2 578 |
| Intérêts sur paiements échelonnés | 12 501 | 12 236 |
| Frais pour paiements en retard | 1 130 | 881 |
| Frais pour paiements refusés | 692 | 771 |
| Frais pour cartes d'identité et cartes d'identité Plus | 377 | 439 |
| Autres produits divers | 951 | 440 |
| | 25 577 | 25 046 |

24. Recouvrement pour les activités visées par la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*

Selon la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*, la Société est responsable des activités qui ont trait à la sécurité des conducteurs, à l'immatriculation des véhicules et à la délivrance des permis de conduire, y compris tous les services financiers, administratifs et de traitement de données connexes.

La Province du Manitoba a versé à la Société un financement de 21,0 M\$ par année, d'octobre 2004 à mars 2011, pour la défrayer des coûts associés aux activités visées par la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*. Le 1^{er} avril 2011, la Province a haussé ses paiements à la Société à 27,9 M\$ par année.

La Société, au nom de la Province du Manitoba, perçoit les frais d'immatriculation des véhicules et de permis de conduire et les transfère à la Province du Manitoba.

Les frais perçus pour le compte de la Province du Manitoba et qui lui sont transférés comprennent ce qui suit :

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---------------------------------------|----------------|---------|
| Frais d'immatriculation des véhicules | 160 503 | 138 082 |
| Frais de permis de conduire | 22 788 | 22 681 |
| | 183 291 | 160 763 |

25. Résultat net tiré des activités générales

Les activités générales des secteurs d'activité ont produit les résultats nets suivants :

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---|-----------------|----------|
| Assurance de base | (72 213) | 22 278 |
| Garanties facultatives | 27 035 | 21 836 |
| Garanties supplémentaires pour risques spéciaux | 9 177 | (2 191) |
| Activités visées par la <i>Loi sur les conducteurs et les véhicules</i> | (12 087) | (4 500) |
| | 24 125 | 15 145 |
| Résultat net des activités générales | (40 088) | 37 423 |
| Distribution de l'excédent | – | (14 120) |
| Résultat net après distribution de l'excédent | (40 088) | 23 303 |

26. Distribution de l'excédent

Tel que précisé dans l'ordonnance de la Régie des services publics rendue le 2 décembre 2011 au sujet de la requête tarifaire de la Société concernant l'assurance de base, il n'y a eu aucune distribution de l'excédent.

Le 6 juin 2011, en réponse aux réactions de la clientèle, la Société a déposé une demande à la Régie des services publics afin que celle-ci modifie son ordonnance 43/11 au sujet de la ristourne distribuée en 2010-2011. La Société a demandé la permission d'émettre une ristourne additionnelle de 16,0 M\$, estimée à 5 % de la ristourne originale. La ristourne la plus récente avait été calculée d'après les primes payées durant l'année d'assurance 2010-2011. La Société a demandé que tous les clients reçoivent le montant « plus élevé » du calcul fondé à la fois sur les primes payées au cours de l'exercice 2009-2010 et sur l'année de tarification 2009-2010. Cela ferait en sorte que les clients visés reçoivent une ristourne fondée sur le calcul le plus avantageux pour eux et d'éliminer tout désavantage potentiel découlant de leur véhicule particulier ou de leur décision d'acheter l'assurance Autopac.

Le 23 juin 2011, la distribution de l'excédent supplémentaire telle que proposée a été approuvée par la Régie des services publics dans son ordonnance 86/11. L'excédent additionnel a été matérialisé au cours du troisième trimestre de l'exercice 2011-2012 par le versement de 14,1 M\$ aux titulaires de polices d'assurance de base.

27. Activités d'assurance générale abandonnées

La Société a cessé de prendre en charge les risques réassurés le 18 novembre 1987, et les polices d'assurance personnelle et commerciale le 1^{er} octobre 1990.

Le 28 février 2001, la Société a accepté une offre d'achat des risques réassurés déposée par un tiers. En vertu de l'entente, la Société a transféré et cédé au tiers le titre, l'intérêt et toutes les obligations afférentes aux traités de réassurance non escomptés signés par la Société entre le 1^{er} juillet 1975 et le 18 novembre 1987, y compris les traités rétrocedés. Les obligations comprennent toutes les responsabilités connues et inconnues. En cas d'insolvabilité du tiers, la Société demeure la principale responsable envers les détenteurs de traité.

Les coûts d'indemnisation et frais afférents aux polices personnelles et commerciales seront comptabilisés jusqu'au règlement de toutes les demandes afférentes aux polices en vigueur.

Les activités abandonnées ont accusé un résultat net de 0,1 M\$ (2012 – perte nette de 0,2 M\$) qui est comptabilisée dans le secteur d'activité des garanties supplémentaires pour risques spéciaux (note 25). La provision pour sinistres non réglés comprend un montant de 3,8 M\$ (2012 – 3,8 M\$) lié aux activités abandonnées.

28. Engagements

Au 28 février 2013, la Société n'avait aucun engagement important.

29. Transactions entre parties liées

Les principaux dirigeants comprennent tous les membres du conseil d'administration et les dirigeants nommés. La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice se résume comme suit :

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---|-------|-------|
| Avantages à court terme | 1 497 | 1 602 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 154 | 287 |
| Autres avantages à long terme | 20 | 20 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 150 | – |
| | 1 821 | 1 909 |

Les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche peuvent détenir des polices d'assurance auprès de la Société comme l'exige la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*. Les modalités de ces transactions sont les mêmes que celles offertes à tous les titulaires de police et à tous les employés de la Société.

30. Gestion du capital

Le conseil d'administration de la Société a approuvé un niveau cible de suffisance du capital fondé sur le risque par secteur d'activité pour garantir la stabilité financière. En outre, des niveaux précis de résultats non distribués ont été affectés au financement d'une initiative de la Société :

Le Fonds de développement du secteur des garanties facultatives, qui a été établi pour payer le coût des projets entrepris en vue de profiter au maximum des possibilités offertes par la fusion de la Société d'assurance publique du Manitoba et de la Division des permis et immatriculations en 2004. (Voir les détails complets du Fonds de développement du secteur des garanties facultatives aux notes 3 et 21.)

Les résultats non distribués du régime de base se composent de la Réserve de stabilisation des tarifs et des résultats non distribués qui excèdent la réserve. Le niveau cible actuel fixé par le conseil d'administration de la Société pour la réserve, qui est fondé sur le rapport de 2012 sur l'examen dynamique de suffisance du capital du régime d'assurance de base, est de 200,0 M\$. Dans son rapport, l'actuaire interne de la Société a conclu qu'une réserve d'au moins 200,0 M\$ était requise pour que la santé financière future du régime de base soit satisfaisante. Une Réserve de stabilisation des tarifs de moins de 200,0 M\$ entraînerait une opinion « non satisfaisante », l'actuaire ayant relevé des scénarios défavorables plausibles dans lesquels les passifs excéderaient les actifs.

En 2010, la Société a commencé à utiliser, à des fins de tarification, le maximum du niveau cible de la Réserve de stabilisation des tarifs établi par la Régie des services publics dans ses demandes de tarifs à la Régie. Cette dernière a établi le niveau cible de la Réserve à des fins de tarification de l'assurance de base dans une plage de 10 % à 20 % des primes émises. Selon la méthodologie de la Régie, au 28 février 2013, la Réserve devrait se situer entre 74,6 M\$ et 149,8 M\$ (2012 — entre 77,9 M\$ et 155,7 \$). Dans son ordonnance 157/12, la Régie a ordonné la tenue d'une conférence technique au début de 2013 pour discuter des scénarios défavorables et de la méthodologie utilisés présentement par la Société pour l'examen dynamique de suffisance du capital en vue d'améliorer cette dernière.

Le niveau cible actuel fixé par le conseil d'administration de la Société pour les résultats non distribués du secteur des garanties facultatives, fondé sur le rapport de 2012 sur l'examen dynamique de suffisance du capital de ce secteur, est de 35,0 M\$. À ce niveau cible, selon l'actuaire interne de la Société, la santé financière future de ce secteur d'activité est satisfaisante.

Le niveau cible actuel de 37,0 M\$ fixé par le conseil d'administration de la Société pour les résultats non distribués des services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux est fondé sur le rapport de 2012 sur l'examen dynamique de suffisance du capital de ces services. L'actuaire interne de la Société a conclu qu'à ce niveau cible, la solidité financière de ce secteur d'activité était satisfaisante.

31. Gestion des risques financiers

Les placements présentent certains risques financiers, notamment des risques liés au marché, au crédit et aux liquidités. Conformément au paragraphe 12(1) de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*, le ministre des Finances est responsable des placements de la Société. Le ministre a chargé le ministère des Finances de la gestion opérationnelle des fonds. La Société, par l'intermédiaire du comité des placements du conseil d'administration, et le ministère déterminent de concert les politiques et les stratégies indiquées pour réduire les risques. Les objectifs et buts de la Société en matière de placements sont énoncés dans un document de politique de placement, qui stipule la répartition des actifs visée et les limites de concentration du portefeuille de même que la qualité du crédit des contreparties et le pourcentage de placements à haute liquidité requis pour répondre aux besoins de trésorerie.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des changements dans les taux de change et les taux d'intérêt ainsi que d'autres changements dans les cours du marché entraînent une fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la variation des taux de change fasse fluctuer la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier. Le risque de change de la Société est faible parce qu'elle a peu d'instruments financiers non canadiens. Au 28 février 2013, la valeur comptable du total des instruments financiers libellés en dollars américains était de 158,4 M\$ US (162,0 M\$ CA), ce qui correspond à environ 6 % du portefeuille de placements de la Société.

La Société a conclu un échange de devises pour une obligation de 10 M\$ de la Province de Québec libellée en dollars américains. L'échange de devises procure un rendement fixe de 5,76 % en dollars canadiens. L'entente prévoit aussi qu'à des dates futures prédéterminées, la Société paie un taux fixe de 7,5 % sur la valeur nominale de l'obligation (10 M\$ US) et reçoit un rendement de 5,76 % sur la valeur nominale de référence en dollars canadiens (13,4 M\$). La date d'échéance de l'échange de devises et de l'obligation est le 15 juillet 2023.

RISQUE D'INTÉRÊTS

Le risque d'intérêts est le risque que la variation des taux d'intérêt fasse fluctuer la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

La comptabilisation à la valeur de marché du portefeuille de titres à revenu fixe de la Société est directement touchée par les fluctuations des taux d'intérêt, et l'impact est particulièrement fort sur les instruments affichant une longue durée.

| Obligations | Taux effectif moyen – % | |
|--------------|-------------------------|------|
| | 2013 | 2012 |
| Fédérales | 2,51 | 2,17 |
| Provinciales | 2,70 | 2,82 |
| Municipales | 3,48 | 3,38 |
| Hôpitaux | 1,97 | 2,50 |
| Écoles | 5,19 | 5,47 |
| Sociétés | 2,86 | 3,32 |

Au 28 février 2013, un changement de 100 points de base des taux d'intérêt causerait une variation d'environ 64,0 M\$ (2012 – 68,7 M\$) de la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe de la Société. Comme tous les titres à revenu fixe négociables de la Société sont désormais classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, tout changement aurait une incidence sur le résultat net.

Toute fluctuation des taux d'intérêt aurait aussi un effet sur les sinistres non réglés de la Société. La durée de son portefeuille de titres à revenu fixe est proche de la durée du passif des sinistres non réglés et, par conséquent, tout changement dans les taux d'intérêt associés à ces placements est fortement atténué par un effet de compensation sur le passif des sinistres non réglés.

RISQUE LIÉ AU PRIX DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Outre les risques liés au taux de change et aux taux d'intérêt, la juste valeur des titres de capitaux propres détenus par la Société peut être touchée par des changements dans les cours boursiers, qui peuvent découler de facteurs particuliers à l'instrument financier visé ou de facteurs touchant tous les instruments financiers similaires. La conjoncture économique en général, la situation politique et d'autres facteurs ont des incidences sur les marchés des titres de capitaux propres. En date du 28 février 2013, un changement de 10 % dans la juste valeur du portefeuille de titres de capitaux propres de la Société entraînerait un changement de 56,2 M\$ (2012 — 50,2 M\$) dans les autres éléments du résultat global.

Tous les titres de capitaux propres étant classés comme disponibles à la vente, tous les changements de leur cours sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et n'ont pas d'effet direct sur le compte de résultat jusqu'à ce qu'un titre soit vendu ou déprécié (voir la note 3). La Société a mis en place des politiques pour limiter et surveiller le nombre de titres de capitaux propres qu'elle détient d'un même émetteur et d'une même catégorie d'émetteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité que la Société subisse une perte financière en raison du défaut d'une autre partie de s'acquitter d'une obligation. Les instruments financiers qui donnent lieu au risque de crédit dans le cas de la Société sont les titres à revenu fixe, les créances clients, les montants de réassurance à recevoir et les règlements échelonnés.

Le tableau ci-dessous résume le risque de crédit maximum auquel la Société est exposée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit maximum est la valeur comptable des actifs après déduction de toute provision pour dépréciation.

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---|-----------|-----------|
| Obligations | 1 354 467 | 1 396 357 |
| Montant à recevoir d'autres assureurs | 1 002 | 2 545 |
| Créances clients | 321 293 | 304 155 |
| Montant de réassurance à recevoir | 31 935 | 27 268 |
| Risque de crédit maximum dans l'état de la situation financière | 1 708 697 | 1 730 325 |

RISQUE DE CRÉDIT LIÉ AUX TITRES À REVENU FIXE

La Société réduit le risque de crédit auquel elle s'expose en faisant des placements dans des titres à revenu fixe de grande qualité d'émetteurs reconnus. La qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés peut être évaluée à l'aide de cotes de crédit externes, quand cela est possible, ou en fonction des antécédents de la contrepartie en matière de défaillance. Le tableau ci-dessous présente la répartition des titres à revenu fixe par cote de crédit selon Moody's Investors Service, principalement, aux 28 et 29 février. Toutes les obligations des municipalités, des écoles et des hôpitaux du Manitoba sont garanties par la Province et on leur a donc assigné la note de crédit des obligations de la Province du Manitoba.

| | 2013 | | 2012 | |
|-----------|---|-----------------------------|---|-----------------------------|
| | Valeur comptable (en milliers de dollars canadiens) | Pourcentage du portefeuille | Valeur comptable (en milliers de dollars canadiens) | Pourcentage du portefeuille |
| Aaa | 127 756 | 9,4 | 190 790 | 13,6 |
| Aa | 1 185 854 | 87,6 | 1 158 928 | 83,0 |
| A | 39 646 | 2,9 | 45 446 | 3,3 |
| Sans cote | 1 211 | 0,1 | 1 193 | 0,1 |
| | 1 354 467 | 100,0 | 1 396 357 | 100,0 |

RISQUE DE CRÉDIT LIÉ AUX CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients de la Société renvoient à des clients dont la situation financière varie, car la Société est tenue de fournir l'assurance de base à tous les propriétaires et conducteurs de véhicules de la province. Toutes les créances clients importantes qui sont en souffrance, y compris les créances clients acquises par subrogation, sont entièrement provisionnées en raison de l'incertitude du recouvrement. Le risque de crédit se rapportant aux primes à recevoir est réduit du fait que la police d'un client peut être annulée pour défaut de paiement.

Le tableau suivant montre les créances clients de la Société classées par grandes catégories.

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|--|---------|---------|
| Polices et paiements échelonnés | 286 215 | 275 706 |
| Intérêts courus | 25 130 | 23 202 |
| Subrogation et autres créances clients | 16 497 | 12 304 |
| Provision pour créances douteuses | (6 549) | (7 057) |
| | 321 293 | 304 155 |

Voici le détail de la provision pour créances douteuses :

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|-------------------------------------|-------|---------|
| Solde au 1 ^{er} mars | 7 057 | 8 487 |
| Créances déclarées irrécouvrables | (675) | (1 227) |
| Provision pour l'exercice considéré | 167 | (203) |
| Solde aux 28 et 29 février | 6 549 | 7 057 |

RISQUE DE CRÉDIT LIÉ AUX MONTANTS DE RÉASSURANCE À RECEVOIR

La Société évalue la situation financière de ses réassureurs afin de réduire le plus possible le risque de pertes importantes causées par l'insolvabilité d'un réassureur. La Société détient des garanties pour la réassurance prise auprès de réassureurs non agréés, sous forme de dépôts et de lettres de crédit totalisant 1,8 M\$ (2012 – 3,0 M\$). En outre, une ligne directrice de la Société exige des réassureurs qu'ils aient au minimum la cote de crédit A- d'A.M. Best et la cote BBB+ de Standard & Poors.

Pour l'exercice 2012-2013, dix réassureurs se partagent la réassurance des risques divers de la Société, dans des proportions de 2,5 % à 35 %. Le réassureur exposé à 35 % des sinistres est autorisé au Canada par le Bureau du surintendant des institutions financières et est donc assujéti à des règles de suffisance du capital.

Pour l'exercice 2012-2013, seize réassureurs se partagent la réassurance des sinistres catastrophiques de la Société, aucun ne détenant plus de 34,5 % du risque de réassurance. Le programme de réassurance de 2012-2013 contre les catastrophes est mis en place par tiers selon un terme glissant de trois ans afin de réduire encore davantage le risque d'insolvabilité de ses réassureurs auquel la Société est exposée.

Aucun montant exigible des réassureurs n'a été considéré comme irrécouvrable en 2012-2013, et aucune provision pour créances douteuses n'avait été établie au 28 février 2013.

RISQUE DE CRÉDIT LIÉ AUX RÈGLEMENTS ÉCHELONNÉS

Le processus de règlement des sinistres peut comprendre des règlements échelonnés, qui sont achetés à diverses institutions financières. À la date de l'état de la situation financière, la valeur actuelle des paiements prévus est de 155,5 M\$ (2012 – 157,0 M\$), calculée en fonction de différentes dates d'achat. La Société garantit les paiements aux ayants droit dans le cas où les institutions financières seraient en défaut de paiement relativement aux règlements échelonnés.

Risque lié aux liquidités

Un des risques importants du secteur de l'assurance est la capacité de faire correspondre les rentrées de fonds du portefeuille de placements aux besoins de liquidités liés aux obligations découlant des polices d'assurance et aux charges opérationnelles. La Société s'est basée sur le profil global de l'historique du règlement des obligations pour définir les caractéristiques de diversification et de durée du portefeuille de placements. Pour répondre aux besoins de trésorerie relatifs aux sinistres et aux charges opérationnelles, la Société a mis en place des politiques qui font en sorte que les actifs et les passifs sont largement équilibrés sur le plan de leur durée.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des éléments essentiels de la gestion des liquidités de la Société. Le suivi des flux de trésorerie permet d'avoir suffisamment de ressources pour répondre aux besoins opérationnels courants. Les excédents sont placés dans des instruments à long terme pour qu'ils génèrent des revenus additionnels qui serviront à faire face aux obligations à venir.

Obligations – Profil des échéances

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | | | Total de la valeur comptable |
|------------------------------------|---------------|----------------|------------------|------------------------------|
| | Moins d'un an | Un à cinq ans | Plus de cinq ans | |
| Fédérales | 302 | – | 61 159 | 61 461 |
| Manitoba provinciales | 2 739 | 21 366 | 230 085 | 254 190 |
| municipales | 14 267 | 10 141 | 20 592 | 45 000 |
| hôpitaux | – | 12 107 | – | 12 107 |
| écoles | 1 805 | 3 216 | 531 412 | 536 433 |
| Autres provinces provinciales | 62 340 | 41 884 | 233 948 | 338 172 |
| municipales | – | 5 290 | 57 773 | 63 023 |
| Sociétés | – | 18 024 | 26 057 | 44 081 |
| | 81 453 | 112 028 | 1 160 986 | 1 354 467 |

| (en milliers de dollars canadiens) | 2012 | | | Total de la valeur comptable |
|------------------------------------|----------------|----------------|------------------|------------------------------|
| | Moins d'un an | Un à cinq ans | Plus de cinq ans | |
| Fédérales | 13 392 | 50 468 | 57 422 | 121 282 |
| Manitoba provinciales | 27 719 | 29 632 | 232 575 | 289 926 |
| municipales | 17 013 | 21 680 | 15 850 | 54 543 |
| hôpitaux | – | 12 482 | – | 12 482 |
| écoles | 3 030 | 7 792 | 479 335 | 490 157 |
| Autres provinces provinciales | 41 487 | 41 071 | 237 418 | 319 976 |
| municipales | – | 5 383 | 52 651 | 58 034 |
| Sociétés | – | 23 574 | 26 383 | 49 957 |
| | 102 641 | 192 082 | 1 101 634 | 1 396 357 |

32. Actifs et passifs non courants

Le tableau qui suit présente les actifs et passifs financiers que la Société compte recouvrer ou régler dans les douze mois ou plus après le 28 février 2013 et le 29 février 2012.

| (en milliers de dollars canadiens) | 2013 | 2012 |
|---|------------------|------------------|
| Actifs | | |
| Obligations | 1 273 014 | 1 293 716 |
| Placements en titres de capitaux propres | 562 228 | 502 675 |
| Immeuble de placement | 173 002 | 154 086 |
| Infrastructures et autres placements | 26 530 | 18 361 |
| Part des réassureurs dans les sinistres non réglés | 32 627 | 28 427 |
| Total des actifs | 2 067 401 | 1 997 265 |
| Passifs | | |
| Obligation découlant du contrat de location-financement | 4 126 | 4 180 |
| Provision pour sinistres non réglés | 1 271 311 | 1 228 332 |
| Total des passifs | 1 275 437 | 1 232 512 |
| Actifs nets dus après un an | 791 964 | 764 753 |

33. Réglementation des tarifs

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et de l'obligation redditionnelle de celle-ci*, la Régie des services publics a le pouvoir d'examiner et d'approuver les tarifs, les primes et les frais de gestion que la Société demande pour l'assurance

obligatoire de base des conducteurs et des véhicules. Aucuns nouveaux tarifs ni frais de gestion ne peuvent être imposés sans l'approbation de la Régie.

Tous les ans, la Société prépare sa demande d'approbation générale des tarifs du régime d'assurance de base et la soumet à la Régie en juin pour l'exercice débutant le 1^{er} mars de l'année suivante. La demande d'approbation générale des tarifs comprend l'évaluation des besoins prévus au chapitre des tarifs, calculés d'après l'historique, les prévisions financières et d'autres données et reposant sur l'application des pratiques et principes actuariels, comptables et statistiques.

La Société est tenue de payer la partie des coûts de fonctionnement de la Régie correspondant à la part qui lui revient dans le budget de la Régie. La Régie peut aussi ordonner à la Société de rembourser le temps, les frais juridiques et les frais d'expert d'autres intervenants dans le traitement de sa demande.

34. Événements post-clôture

Aucun événement post-clôture n'est survenu après le 28 février 2013.

35. Données comparatives

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation des états financiers de l'exercice en cours.